



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 11 AVRIL 2018

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 44 jusqu'au point N°201804044, puis 45 du point N° 2018040045 au point N°2018040054, puis 44 du point N°2018040055 au point N°2018040063

Nombre de votants : 55

Date de la convocation : Mercredi 4 Avril 2018

**Président :** Charles DAYOT,

#### **Membres titulaires présents :**

Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA (départ au point N°2018040055), Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN (arrivée au point N°2018040045), Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Guy PARELLA, Pascale HAURIE, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

#### **Absent :**

Farid HEBA du point n°2018040055 au point n°2018040063,

#### **Excusés :**

Monsieur Christian CENET, remplacé par Madame Martine BLEZY, Conseillère Communautaire suppléante,

Monsieur Michel GARCIA, remplacé par Monsieur Gilles GARRABOS Conseiller Communautaire suppléant,

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Pierre MALLET, donne pouvoir à Monsieur Joël BONNET,

Madame Marie-Christine LAMOTHE, donne pouvoir à Monsieur Dominique CLAVE,

Monsieur Jean-Yves PARONNAUD, donne pouvoir à Monsieur Guy SIBUT,

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,

Madame Catherine PICQUET, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON,

Monsieur Gilles CHAUVIN, donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER jusqu' au point N°201804044,

Madame Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Madame Marina BANCON,

Monsieur Jean-Marie BATBY, donne pouvoir à Madame Pascale HAURIE,

Madame Delphine SALEMBIER, donne pouvoir à Madame Lætitia TACHON,

Madame Marie DENYS, donne pouvoir à Monsieur Bernard KRUNZYNSKI,

Monsieur Olivier BOISSÉ, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Bernard KRUNZYNSKI,

**Monsieur le Président :** Avant de rentrer dans le vif du sujet de notre Conseil Communautaire, je voudrais dire un petit mot, comme j'ai pu le faire en Conseil Municipal à Mont-de-Marsan.

Le 23 mars dernier, à Trèbes dans l'Aude, le terrorisme islamiste a de nouveau touché notre pays en plein cœur. 4 victimes innocentes sont mortes dans cet acte visant à déstabiliser la France et la cohésion nationale. Un homme, le Lieutenant-Colonel de gendarmerie, Arnaud BELTRAME, s'est sacrifié en offrant sa vie en substitution d'un otage.

Je souhaitais, en témoignage de la mémoire de ces victimes, en soutien aux personnes qui ont été retenues en otage, aux familles aujourd'hui en deuil, en reconnaissance aux forces de l'ordre, que nous ayons, avant d'entamer notre Conseil et nos échanges, une pensée pour l'ensemble des victimes de cet attentat.

Sans transition, je vous propose un Conseil Communautaire avec un certain nombre de délibérations. Au total, nous en avons 21. Nous allons les dérouler ensemble.

Avant de démarrer, nous avons eu un mot d'excuse du responsable d'I-delirbe, puisqu'il y a une version d'I-delirbe - c'est le programme qui permet de tout avoir en dématérialisé sur tablette - qui a été changée sans que nous le sachions. Donc, j'ai sous les yeux un mot qui excuse cette chose-là qui a pu faire que certains d'entre nous n'ont pas eu en temps et en heure les délibérations de manière numérique sur leurs tablettes. C'est indépendant de notre volonté. Nous allons essayer d'être vigilants pour que cela ne se reproduise pas.

- Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2018

Avez-vous des remarques sur des points mal retranscrits, ou des choses sur lesquelles vous voudriez attirer notre attention ?

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

- Compte-rendu des décisions prises entre le 10/02/2018 et le 19/03/2018 (non soumis au vote)

-----

#### **Délibération n°2018040043-(01)**

**Nature de l'Acte :**  
**2.2.8.-Autres**

**Objet : Construction de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées – Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations administratives.**

**Rapporteur : Muriel CROZES.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan porte un projet de construction d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées dans l'ancien site du Foyer Yvonne Isidore attenant à l'EHPAD Jeanne Mauléon. Cette structure permettra d'offrir 10 places d'accueil de jour et 17 places d'accueil temporaire, afin de soutenir les aidants dans la prise en charge au quotidien de leurs proches souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan a besoin de l'accord écrit du propriétaire du foncier, en l'espèce Mont de Marsan Agglomération, pour déposer les

demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération. Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section AD n° 152, située sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.

Ces autorisations permettront au CIAS du Marsan de procéder notamment au dépôt du permis de construire.

**Monsieur le Président** : Merci Muriel. Est-ce que vous avez des interrogations sur cette délibération ? Y a-t-il des points sur lesquels vous voulez revenir ?

Il s'agit de se mettre en adéquation avec le permis de construire. Il y a un permis de démolir d'abord et de construction ensuite. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase de l'analyse du programme détaillé avec l'architecte que nous avons retenu qui est un architecte bordelais. C'est le Cabinet AUDOUIN LEFEUVRE qui a déjà fait des maisons de retraite, des CAT, des choses de ce genre.

Donc, 17 places d'hébergement temporaire pour des séjours de 24 h à 90 jours et surtout, ces places d'accueil qui sont très attendues des familles et des aidants.

**Mme CROZES** : Peut-être une précision. Les places d'accueil à la journée sont très attendues sur notre territoire puisque nous avons des personnes qui, aujourd'hui, partent sur d'autres territoires tels que St Sever, Villeneuve, etc. Il y a d'autres établissements qui accueillent nos personnes âgées et nous avons été autorisés par l'ARS à pouvoir commencer cette activité d'accueil de jour. Au 1<sup>er</sup> juin, nous pourrions ouvrir 10 places d'accueil. Cela ne veut pas dire que nous en aurons 20 une fois que la maison de retraite sera réalisée, mais ces 10 places nous ont permis de pouvoir répondre aux demandes sur l'EHPAD de St Pierre-du-Mont qui a été aménagé à cet effet et nous attendons le passage de la Commission de Sécurité. Bien évidemment, ces 10 places sont d'ores et déjà retenues.

**Monsieur le Président** : C'est un investissement important, de l'ordre de 3,2 M€. Pour faire simple, il y a environ 2 M€ qui sont portés par la collectivité, par un prêt via le CIAS et par une subvention de l'Agglo. Il y a d'autres intervenants comme le CD 40 ou le CNSA, mais c'est vraiment un investissement important, à mettre en ligne avec l'analyse des besoins sociaux que nous avons pu avoir avec le CIAS récemment.

Je vous invite à prendre connaissance de cette analyse qui est riche en enseignements. Il y a une forte hausse de la population des 60 ans et plus dans notre agglomération. Il y a 13 514 personnes qui ont plus de 60 ans. C'est 60% de la population de l'agglomération. Cela représente 2 500 personnes de plus qu'en 2008, + 23%. Nous avons toute la génération des baby-boomer qui entre dans la classe des plus de 75 ans à partir de 2020 et la projection, c'est 4 700 personnes de plus d'ici 2033. 1 810 personnes ont plus de 80 ans et vivent seules. 50% des plus de 80 ans sont à domicile, d'où les efforts en parallèle avec Muriel CROZES et Christophe MERLET du CIAS pour maintenir ces services de portage à domicile, etc.

Cette analyse reprend un peu tout cela. Nous voyons bien que cet investissement a toute sa signification. Nous avons 6 établissements pour personnes âgées sur l'agglo. Globalement, cela offre 552 places et couvre 11% des besoins théoriques des personnes de plus de 75 ans. Cela signifie qu'il y a également un travail à faire sur le maintien à domicile.

Voilà quelques chiffres pour mettre en perspective que cet investissement qui est important pour notre Agglo n'est pas dénué de sens.

**M. LAHITETE** : Je n'ai pas bien entendu la durée de l'accueil temporaire. De 24 h à .... ?

**Mme CROZES** : 90 jours.

**Monsieur le Président** : Il y a deux choses. 17 places pour un accueil possible entre 24 h et 90 jours et 10 places pour du répit pour les aidants familiaux, pour pouvoir, une fois par

semaine, amener la personne dans cet établissement. Ce sont deux choses différentes. Il y a un accueil un peu long qui peut aller de 24 h à 90 jours et à côté de cela, un accueil temporaire qui peut permettre à des aidants ou à des familles de pouvoir confier la personne une journée par semaine.

**M. SIMON** : Bien entendu, nous en rêvions et nous allons le faire et tant mieux parce que c'est tout à fait indispensable et tous les arguments que vous avez évoqués prouvent que ce sera probablement insuffisant et qu'il est légitime que la collectivité investisse aussi dans ce domaine-là parce qu'au final, cela crée également des emplois. Il y a une logique.

Ma question portait sur la facturation. Comment va être la tarification ? Quelles seront les aides éventuelles en fonction des petites retraites, parce que nous nous adressons à une population âgée, retraitée et que ce sont souvent des petites retraites sur Mont-de-Marsan. Quel vont être les plans sociaux possibles pour accéder à cette structure, parce que cela va se poser aussi en termes économiques ?

**Mme CROZES** : Je peux vous donner les prix de journée. Au 1<sup>er</sup> juin, nous aurons le premier accueil à la journée sur St Pierre-du-Mont. Ce sera 36 € la journée, transport compris. C'est à organiser. Soit ce sera sous forme de remboursement, soit sous forme d'organisation de transport. Pour l'accueil temporaire, c'est-à-dire jour/nuit, nous serions sur un tarif à 65 €. Il faut savoir que ce sont des personnes dépendantes, donc qui ont forcément une APA et dans les plans APA, nous avons ce type de financements. Ils existent. Nous avons souvent 30 jours dans l'année de prise en charge dans le cadre APA pour des personnes dépendantes et qui aujourd'hui ne sont pas possibles puisque nous n'avons pas ce type de structure. Donc, c'est prévu dans ces plans.

**Monsieur le Président** : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je la soumets au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité, pour la poursuite du projet de Maison d'Accueil Temporaire, de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale de déposer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire,...) sur la parcelle cadastrée section AD n°152, située sur le territoire de la commune de Mont de Marsan,

**Autorise** le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, etc) nécessaires à la poursuite de l'opération de construction d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées, sur la parcelle sus-visée, telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2018040044-(02)

### **Nature de l'Acte :**

#### **8.6 Emploi, formation professionnelle**

**Objet : Partenariat portant sur la mise en œuvre et le développement d'un centre de ressources dédié à la cyber-sécurité entre Mont de Marsan Agglomération, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Armée de l'Air.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Monsieur le Président :** C'est tout simplement une convention que nous attendons depuis un petit moment parce qu'il a fallu qu'elle passe de bureau en bureau. Enfin, elle est là. Nous avons mis un coup d'accélérateur pour pouvoir faire en sorte que les 3 parties prenantes signent cette convention que nous allons regarder ensemble. Elle sera signée officiellement entre la BA 118 et l'IUT lundi matin.

L'idée est de ne pas mettre la charrue avant les bœufs dans ce domaine de la cyber-sécurité, mais de pouvoir construire une relation avec la BA 118 qui a un vrai pôle d'expertise en matière de défense informatique, avec un site qui s'appelle LE SIOC et qui concentre toute la technicité et la matière grise en matière de cyber-défense pour l'Armée de l'Air. La cyber-défense de l'Armée de l'Air est à Mont-de-Marsan, tout près d'ici, avec des militaires et des civils qui sont là, des passerelles qui peuvent s'ouvrir sur le monde extérieur et notamment avec l'IUT où cette convention va nous permettre d'avoir un master sur une formation spécifique et une nouvelle classe ouverte sur la partie cyber-défense et défense informatique.

Nous sommes partie prenante pour être des facilitateurs. Il ne s'agit pas de construire une pépinière spécifique à la cyber – ce serait dans un second temps -, mais de pouvoir exister et de montrer qu'il y a une vraie vocation sur ce territoire à pouvoir parler de ces thèmes qui sont d'actualité.

C'est ce qui est détaillé dans la délibération. Il y a une montée en puissance de tout ce qui est malveillance, escroquerie, sabotage, espionnage, etc. Cela existe aussi pour des grosses boîtes qui ont la possibilité de s'armer en ayant elles-mêmes des défenses informatiques, mais tout ce qui est TPE et moyennes entreprises n'en ont pas forcément les moyens et donc, il y a un développement économique à imaginer pour pouvoir doter ces entreprises de ressources. Mont-de-Marsan a été identifié depuis un petit moment comme étant le possible *cluster* et la possible zone qui pourrait accueillir cette thématique d'activité. Cela s'inscrit dans cette réflexion. Brique par brique, nous installons ce réflexe cyber-sécurité sur notre territoire parce qu'il y a une vraie vocation avec la BA 118 et l'IUT qui est « *pushing* » dans ce domaine.

Je ne rentre pas dans le détail de ce que vous avez sous les yeux. Nous rencontrons prochainement les gens de l'IUT. Lundi, il y a cette rencontre sur la BA 118 pour pouvoir mettre en œuvre cette convention qui est une convention tripartite dans laquelle nous nous positionnons et nous voulons être facilitateurs en matière de cyber-sécurité.

Des passerelles existent déjà avec des contrats d'apprentissage qui sont possibles et qui seront à développer entre l'IUT et le monde de l'armée puisqu'il y a des apprentis qui passent la barrière pour apprendre ce métier côté armée et dans l'autre sens également, des militaires peuvent intervenir pour dispenser des cours au niveau des étudiants. Nous avons également sur notre plateforme une pépinière qui est déjà très marquée par les activités liées au digital, à l'informatique, que ce soit avec l'agriculture numérique, mais aussi avec la cinétique, sur tout ce qui est logiciels libres et autres.

Voilà ce que je vous propose de voter et qui peut faire l'objet d'une signature ensuite.

## **Note de synthèse et délibération:**

L'actualité nationale et internationale nous rappelle toutes les semaines la réalité des menaces dans le cyberspace et l'élargissement croissant du champ de leurs cibles. Si ces attaques sont de tout ordre, elles sont souvent malveillantes et conduisent à des conséquences dommageables et tangibles (escroquerie, sabotage, espionnage, atteintes à l'image, etc.) pour tous les acteurs touchés (collectivités, entreprises, particuliers).

Ces constats ont mené à des réflexions au plus haut niveau de l'État pour faire des questions de cyber-sécurité une priorité majeure de l'action gouvernementale, afin d'assurer la sécurité numérique sur l'ensemble du territoire de la République, la défense des institutions et des intérêts nationaux, le maintien de la paix et de l'ordre public, la protection des personnes et des biens.

Les forces armées françaises, et notamment l'armée de l'Air et la Base aérienne 118 de Mont-de-Marsan, sont au premier chef directement sensibilisées à ces thématiques, et parmi les fers de lance en termes de compétences et d'expertises.

La genèse du partenariat qui vous est proposé aujourd'hui repose sur le souci de créer des synergies avec les offres de formations prodiguées sur le territoire par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour par le biais du département réseaux et Télécommunications de l'IUT de Mont de Marsan, dans un secteur où les ressources humaines sont rares et demandées, et d'impulser un écosystème autour de ces savoir-faire.

C'est pourquoi, après une étude de faisabilité et des entretiens avec des acteurs civils et militaires, l'Agglomération de Mont-de-Marsan a décidé fin 2016 de lancer le projet d'un centre de ressources régional dédié à la cyber-sécurité, en particulier tourné vers les PME-PMI-ETI régionales, notamment dans les filières stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la sphère publique, au sein du Parc technologique « So Watt ! » à Mont de Marsan.

L'omniprésence de la cyber-menace, tant dans le monde civil que militaire, couplée à un manque de ressources humaines qualifiées dans ce domaine, amènent BA118, UPPA et Agglomération de Mont de Marsan, à proposer des actions partagées dans le but de faire face à des enjeux communs. La création d'un centre de ressources local dédié à la cybersécurité, via un rapprochement des ressources et des connaissances de chacun, est au centre de cette collaboration tripartite.

Cette convention dite « Smart Base » sera la deuxième en France de ce type. Elle consiste à ouvrir une base militaire sur son environnement pour mieux exploiter le capital qu'elle renferme en recherchant, par le biais de l'innovation, à nouer des partenariats.

En l'espèce, les synergies avec le monde civil résident sur le fait de pouvoir compter sur une ressource locale compétente, d'offrir un parcours professionnel valorisable et d'assurer une reconversion sur le territoire dans la filière cyber de celui-ci.

Animé par l'agglomération, ce partenariat va en effet permettre de consolider la Licence Pro de l'IUT de Mont de Marsan en l'adossant à un Master, et de développer sur le territoire de Mont de Marsan de nouvelles formations, initiales (une nouvelle Licence cyber, un Diplôme universitaire) mais aussi continues (par exemple dans l'optique de reconversions sur le territoire de personnels militaires). Comme pour la licence existante, ces formations sont destinées également à être labellisées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Ce type de formations, qui répondent à des besoins d'aujourd'hui et de demain, est une garantie pour les étudiants de trouver un emploi à leur sortie du cursus universitaire, dans leur filière et sur le territoire. Le fait que ces formations répondent aux exigences des entreprises, industriels, prestataires cyber etc. est en effet l'assurance d'une meilleure insertion professionnelle qui bénéficiera à la fois aux acteurs économiques de la région, voire au niveau national, mais aussi aux partenaires du projet.

Ce partenariat s'est donc naturellement construit entre les 3 parties puisque chacune d'entre elles y voit de potentiels intérêts et complémentarités à leurs entités. Cette association renforcera les capacités de chacune et fournira un développement économique bénéfique pour la région. Animé par l'agglomération, le centre de ressources cherchera en sus à développer d'autres actions d'information et de sensibilisation autour de la cyber-sécurité, d'assurer une fertilisation croisée entre praticiens et enseignants-chercheurs et d'inciter l'installation et la création d'entreprises sur le territoire.

Le projet de convention de partenariat joint en annexe détaille les engagements de chacune des parties.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ?

**M. SIBUT** : Merci Monsieur le Président. J'ai juste une petite question. J'ai découvert le projet en le téléchargeant. Simplement, j'ai du mal à appréhender tous les volets, notamment la partie la plus sensible qui serait éventuellement financière sur l'hébergement de cette activité-là. Je n'ai pas d'éléments de réflexion détaillés. Je n'ai pas mémoire d'avoir pu évoquer ce sujet lors de nos rencontres en Bureau communautaire ou à l'occasion d'une rencontre entre les maires. Je suis un peu dubitatif. Je n'ai pas vraiment d'éléments qui me permettent à moi de me faire une idée de ce que va être ce projet.

**Monsieur le Président** : De façon plus concrète, héberger le centre de ressources dédié à la cyber-sécurité ne veut pas dire construire aujourd'hui une pépinière à plusieurs M€ avec une cage de faraday. Nous l'avons vu en réunion de développement économique puisque ce projet nous a été présenté et on se l'est approprié. L'idée est de continuer à sonder, à tester, à exister sur ce sujet-là. Nous sommes sur le soft, c'est-à-dire que ce sont juste des conventions, des partenariats entre la BA 118 et l'IUT. Pour l'instant, nous ne sommes pas dans la construction d'une infrastructure en dur sur ce sujet-là. Nous avons aujourd'hui quelques moyens et quelques places qui peuvent se libérer pour que telle ou telle entreprise qui le voudrait puisse se greffer sur notre pépinière actuelle. Au stade où l'on se parle, c'est entériner une convention et pas être simplement spectateurs, mais être facilitateurs dans une relation entre la BA 118 et l'IUT.

Là où nous pouvons nous réjouir, c'est que nous allons avoir une promotion d'étudiants qui va peut-être être davantage attirée par cette nouvelle formation qui va exister sur l'IUT. C'est là où nous avons intérêt à être facilitateurs, mais par étapes.

**M. SIBUT** : Je voulais simplement dire qu'il y a des éléments de base qui peuvent être amenés pour avoir une réflexion globale et ces éléments-là, je ne les ai pas. Je n'ai pas l'ensemble des éléments. Nous allons signer une convention qui va nous engager. Je ne sais pas à quel niveau nous allons nous engager dans cette convention. Je sais que nous parlons d'hébergement. Je ne sais pas de quel type d'hébergement il s'agit, comment, qui va être à l'œuvre. Est-ce qu'il y aura des recrutements, du personnel... ?

Il y a un tas d'éléments qui me viennent en tête actuellement, parce que je me fais une idée de ce que peut être éventuellement un site où nous allons faire de l'hébergement, du traitement informatique pour la cyber-sécurité, développer des logiciels, de la surveillance et je ne sais quoi d'autre, peut-être de la vidéosurveillance, etc., mais pour autant, je n'ai pas matière à



réflexion. Me proposer de signer une convention sans avoir tous les éléments qui me permettent de me positionner..

**Monsieur le Président** : J'entends ce qui est dit. Encore une fois, c'est la première brique d'une réflexion qui peut demain peut-être aboutir à quelque chose de plus structurant. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans la construction en dur d'une structure et dans l'embauche d'une armée mexicaine pour développer un projet. Nous sommes dans la reconnaissance que l'Agglo est quand même une terre d'accueil par rapport à des étudiants qui pourraient demain trouver une formation à l'IUT. Je préfère qu'ils viennent se former ici plutôt que d'aller à Périgueux, à Bergerac ou ailleurs. C'est le premier point.

Ensuite, quant au préavis, je me suis posé cette question, chaque fois que nous signons une convention, nous regardons comment nous pouvons nous en sortir si demain il fallait s'en sortir. Celle-là n'est pas compliquée ni « piègeuse ». Nous avons une convention qui est signée sur 12 mois renouvelables, article 6.

Pour ceux qui ont assisté à nos quelques réunions où nous avons pris la mesure de ce sujet, je ne sais pas s'ils veulent ajouter un mot.

**M. CARRERE** : Pour rassurer, la convention n'est pas du tout engageante, en tous cas financièrement. Ce ne sont que des locaux d'accueil pour l'instant. Nous parlons d'accueil et de rôle de facilitateur. L'idée est que l'on puisse garder nos jeunes, qu'ils puissent avoir accès à des licences, voire à un master dans le domaine de la cyber-sécurité pour pouvoir, soit être captés par l'armée, soit demain venir créer des entreprises qui vont permettre d'offrir des services aux PME et aux TPE qui n'ont pas accès, souvent financièrement, à des protections de cyber-sécurité parce que cela coûte trop cher.

Pour l'instant, nous sommes sur une smart base avec la BA 118. Il n'y en a que deux en France. C'est vrai que si nous pouvons avoir un marché porteur sur notre territoire, ce sera une chance pour nos jeunes de s'installer et de rester sur notre territoire.

**Monsieur le Président** : Sur des sujets qui, bien souvent, ne font qu'entériner déjà des pratiques qui existent entre la BA 118 et le monde extérieur.

**M. SIBUT** : Merci Monsieur le Président, Merci Frédéric CARRERE d'avoir précisé la chose. Ce sont des éléments que je n'avais pas. Quand je n'ai pas les éléments de réflexion, j'ai du mal à me projeter, voyez-vous ?

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce sujet-là ?

**M. SIMON** : Je trouve que c'est une excellente idée parce qu'il y a quand même des compétences en termes de cyber-sécurité sur la base aérienne. Il y a des étudiants qui sont formés dans un excellent IUT en ce qui concerne tout ce qui est informatique, etc., et cela ne peut être que bénéfique. Cette convention est une excellente idée et il faut que l'on soit facilitateurs. Il faut s'engager quand même, mais la prise de risque n'est pas importante. Il faut persévérer sur cet excellent projet et aller le plus loin possible, bien entendu.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** le projet de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Armée de l'Air visant à mettre en place un centre de ressources dédié à la cybersécurité,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040045-(03)**

**Nature de l'Acte :**

**N° 8.1.8 – Enseignement**

**Objet : Modification n°2 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires.**

**Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE**

Je vais vous ramener à des réalités quotidiennes. Nous avons un règlement intérieur qui a été adopté en juin 2016. Il a été amendé le 6 octobre 2016 et nous vous proposons aujourd'hui, au travers des échanges que nous avons eus dans la Commission Gouvernance et dans la Commission Education, un certain nombre d'ajustements et de précisions qui sont rendus nécessaires suite aux échanges que nous avons eus dans le cadre des conseils d'école et au regard des faits marquants que nous font remonter nos équipes.

Deux types de mesures - je ne vais pas trop rentrer dans le détail, sauf si vous le souhaitez - : des mesures d'assouplissement vis-à-vis des usagers et des mesures de vigilance vis-à-vis d'un certain nombre de publics.

Pour mémoire, notre règlement est composé de trois grandes parties : des dispositions communes, des dispositions spécifiques et les vies quotidiennes. Je vais dérouler rapidement les principaux points au travers de ces trois chapitres.

En ce qui concerne l'admission, nous avons eu besoin de revoir les conditions d'admission à nos services, notamment pour les enfants qui ne résident pas sur le territoire.

Vous avez pu voir en page 7 que nous avons reprécisé dans quelles conditions la Communauté d'Agglomération allait accueillir ces enfants. Sous réserve d'accord de la commune ou de l'EPCI de résidence, sous réserve que la collectivité de résidence n'ait pas la capacité d'accueil et enfin, selon les critères définis par la loi. Je vous les rappelle très rapidement : lorsque les deux parents exercent une activité et qu'il n'y a pas d'offre de service en matière de garde, pour des raisons de santé ou lorsqu'un frère ou une sœur a été scolarisé sur le territoire.

En revanche, nous avons prévu trois dérogations qui sont importantes puisque dans tous les cas généraux, la collectivité qui envoie cet enfant contribuera désormais à hauteur du tarif que vous avez fixé, c'est-à-dire 477 €, et les parents participeront également sur une tarification extérieure, sauf sur les cas de dérogations. Quels sont-ils ?

Ce sont les enfants qui relèvent des RPI et des Syndicats Mixtes, ce sont les enfants qui sont en classe Ulis, parce qu'ils n'ont pas le choix, ils sont affectés par l'Education Nationale sur notre territoire, et enfin, c'est le cas du maintien des droits dans le cadre du déménagement en milieu d'année.

Nous avons également ajusté les conditions dans lesquelles les journées qui étaient réservées au titre des ALSH seraient neutralisées, dans la mesure où les délais de désengagement ne

seraient pas respectés. Cas de force majeure, cela parle à tout le monde et enfin, certificat médical.

Dans la facturation, page 9, nous avons souhaité mettre des points de vigilance. Nous en avons déjà parlé. Nous avons à cœur que les parents respectent leurs engagements en matière de paiement. Nous avons un peu renforcé le dispositif en prévoyant des procédures de recouvrement forcé que le percepteur a déjà engagées. En ce qui concerne les horaires et les modalités, il arrive parfois que des parents viennent chercher leurs enfants avec beaucoup de retard. Nous n'avons pas de dispositif dissuasif. Il vous est proposé de facturer les dépassements d'horaire au coût horaire moyen des agents, de l'ordre de 17 ou 20 €, de manière à sensibiliser les parents, avant d'arriver à des sanctions plus dures.

Je passe aux propositions spécifiques, le deuxième grand chapitre. Nous avons souhaité, page 12, renforcer le positionnement de nos Directions périscolaires. Il est très important que nos cadres soient repérés par les enseignants et par les parents. Nous avons rappelé les missions, notamment du Directeur d'un accueil collectif de mineurs, ainsi que du Directeur ou Directrice périscolaire ou extra-scolaire. Je ne rentre pas dans le détail. En ce qui concerne la surveillance, nous rappelons en page 14 que l'on ne peut pas confier impunément son enfant sur le temps méridien si on n'a pas réservé un repas. Cela va mieux en l'écrivant et cela nous permettra de réguler les choses qui ne sont pas très claires.

Page 16, en ce qui concerne l'accueil périscolaire, nous avons porté une attention particulière à la problématique de départ des enfants. En principe, les enfants ne peuvent pas regagner leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire. Toutefois, des échanges que nous avons eus avec la communauté éducative, il ressort qu'il serait une bonne chose de donner un peu d'autonomie aux enfants qui sont dans le cycle 3, c'est-à-dire en CM1-CM2. Donc, une dérogation est proposée dans ce sens, sous réserve que les parents prennent quelques précautions dans la mise en place de cette mesure, notamment dans la reconnaissance du parcours en termes de sécurité.

D'autre part, nous accepterions, si vous en êtes d'accord, le principe d'une autonomie pour les enfants des cycles 2 qui seraient accompagnés par un enfant de plus de 12 ans.

Enfin, il n'y a pas de dérogation possible pour les enfants qui sont en maternelle.

Voilà les évolutions qui vous sont proposées en matière de sortie et de recherche d'autonomie des enfants.

En ce qui concerne le centre de loisirs, nous avons dû mettre en place une mesure de régulation parce qu'on nous proposait d'accueillir des enfants de moins de 3 ans et il ne nous paraissait pas judicieux d'offrir ces services. En général, cette demande venait avec une scolarisation précoce. C'est prématuré, en ce qui nous concerne, et nous n'avons pas les compétences pour accueillir ces enfants dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le transport, page 17, les dispositions qui sont prévues pour la sortie s'appliquent également au transport.

En ce qui concerne les droits et obligations, nous avons omis, pour ce qui concerne les parents, de rappeler que les règles de politesse les plus élémentaires et le respect mutuel étaient importants. Je me souviens de l'intervention de notre ami Denis CAPDEVILLE qui nous avait dit que ce serait une bonne chose. Cela a été pris en compte, ainsi que le respect des échéances de paiement et des redevances.

Egalement pour notre personnel, nous avons souhaité rappeler ces mêmes règles en matière de respect, de politesse et de respect mutuel. Je pense que c'est indispensable dans cette communauté éducative.

Page 21, nous avons revisité toute la problématique des incivilités. Nous avons des mesures coercitives qui visaient à exclure les enfants dans un certain nombre de situations. En fait, nous avons constaté que nous n'étions pas suffisamment progressifs ni réactifs dans notre façon de procéder, en lien avec l'Education Nationale.

Aussi, il vous est proposé de pouvoir relever très rapidement un certain nombre d'actes d'incivilités au niveau des Directions du périscolaire. Ce sont les violences physiques, verbales, les dégradations volontaires de matériels, l'insolence et le non-respect des règles de vie. Il est important que nos cadres, nos responsables aient une délégation dans ce domaine. Et deuxième mesure, qu'ils puissent également, au niveau de l'équipe pédagogique, prendre des sanctions dites réparatrices. Il faut pouvoir faire comprendre à l'enfant sur le champ qu'il y a des choses qui ne sont pas acceptables. Donc, il y aura des petites sanctions qui seront mises en œuvre dans l'esprit de ce que font les enseignants.

Je crois que j'ai dit l'essentiel. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

### **Note de synthèse et délibération :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration collective des 18 communes du territoire sont exercées par Mont de Marsan Agglomération. A la suite de ce transfert, il a été décidé d'élaborer un règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires, qui a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 juin 2016 et a été mis en application dès la rentrée de septembre 2016.

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès, les règles de fréquentation et de fonctionnement des services éducatifs ci-dessus évoqués.

Un premier avenant a été approuvé le 6 octobre 2016, modifiant les modalités de réservation et d'annulation des repas scolaires. Il a également été rappelé à cette occasion la nécessité pour les familles, lors des inscriptions, d'être à jour des règlements des activités et services périscolaires et/ou extra scolaires fréquentés.

Une nouvelle modification a été élaborée pour intégrer des précisions et des ajustements.

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération. Les modifications portent notamment sur les conditions dans lesquelles une dérogation peut être accordée concernant l'émargement du soir dans les accueils, ou encore, sur les conditions d'accueil des enfants résidant en dehors du territoire communautaire.

**Monsieur le Président** : Merci Jean-Marie. Nous sommes toujours dans la même logique. Un règlement existe, mais il peut évoluer. Il évolue parce que nous sommes à l'écoute du monde enseignant, des parents, parce que nous avons des professionnels qui nous font également remonter tout cela. Forcément, c'est de la matière vivante. C'était l'occasion de le toiletter.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce qui a été présenté ?

**M. AULNETTE** : Sur le fait de sanctionner financièrement les parents sur les retards, je ne suis pas d'accord, surtout pour les parents qui travaillent. Ils ont la chance de travailler et vu la circulation dans Mont-de-Marsan, etc., des retards sont acceptables. Je trouve normal de sanctionner financièrement les parents qui ne travaillent pas, mais pour ceux qui travaillent, il faudrait quand même garder une souplesse.

**M. ESQUIE** : J'entends bien. Cette mesure a vocation à être utilisée en cas de situation abusive, et nous avons eu le cas, c'est-à-dire des parents qui considèrent que l'on est à leur disposition et qui nous le disent franchement. Ce n'est pas acceptable en tant que tel. On ne

peut pas, de son propre fait, générer des dépenses publiques, vous le savez bien. Donc, cette mesure sera utilisée en cas de situation d'abus, je vous le confirme.

**Monsieur le Président** : Et avec parcimonie. Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres points sur ce qui vous a été présenté ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L. 551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 du Code de l'Education,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Gouvernance en date du 27 février 2018 portant validation du projet d'avenant au règlement intérieur communautaire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Education en date du 20 mars 2018 portant validation du projet d'avenant au règlement intérieur communautaire,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la structuration du règlement intérieur des accueils péri et extra scolaire afin de tenir compte des demandes des familles d'une part et de veiller au bon fonctionnement des services fréquentés d'autre part;

**Approuve** les termes du projet de règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires joint en annexe;

**Précise** d'une part, que les modifications apportées au règlement seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire et d'autre part, que les autres conditions du règlement intérieur restent inchangées;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2018040046-(04)**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : 4<sup>ème</sup> programmation de l'Appel à Projets du Contrat de Ville – Attribution de subventions aux porteurs de projets au titre de l'année 2018.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY**

#### **Note de synthèse et délibération :**

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

La territorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la Politique de la Ville.

Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouaillardet - Hélène Boucher) à Mont de Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018 ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Conformément aux orientations fixées dans le Contrat de Ville 2015-2020, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- L'emploi et l'insertion (création d'activités) ;
- La formation et l'apprentissage ;
- L'éducation et la parentalité ;
- La cohésion sociale – la quotidienneté et proximité (animation de quartier, lien social et vivre ensemble) – l'accueil de la jeunesse pendant les mois d'été ;
- La santé et l'accès aux soins ;
- L'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au Contrat de Ville.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale.

C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en décembre 2017 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du Contrat de Ville.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers a été effectuée en équipe projet le 8 février 2018, en comité technique managérial et multi-thématique le 19 février 2018 et enfin en Comité de Pilotage le 1<sup>er</sup> mars 2018.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projet s'élève à 259 000 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante 124 000 € correspondant à la contribution de l'État, et 135 000 € correspondant à la contribution de Mont de Marsan Agglomération.

59 actions au titre de cet appel à projet ont été déposées dont 40 renouvellements et 19 nouvelles demandes.

Les critères retenus pour l'analyse technique ont été les suivants :

- critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,

- critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- critère 3 : territoire concerné par l'action,
- critère 4 : présence ou non de co-financement,
- critère 5 : public touché par l'action,

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont de Marsan Agglomération et donc subventionnées. Il s'agit de projets sur lesquels, pour la plupart, l'État, au titre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), apporte un co-financement.

<b>Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée en €</b>
Association Quartier de la Moustey	<b>Insertion et emploi</b> Accompagnement des personnes dans le cadre du Point relais emploi – atelier vélo – ateliers alphabétisation	12000
Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI)	<b>Charte entreprises et quartiers</b> Mise en place de la charte, engagements des signataires et déploiement d'actions sur le terrain	5000
CREPI	<b>Ambassadeurs et ambassadrices des métiers</b> Rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. Public visé : 24 femmes. Mise en place d'ateliers collectifs.	2500
Bois et services	<b>Insertion et emploi</b> professionnalisation, aide à la mobilité, projet numérique, accompagnement social et professionnel	8000
Compagnons bâtisseurs	<b>Auto réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA)</b> Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement. Mise en place d'ateliers bricolages hebdomadaires et une Outil-thèque à disposition de tous les habitants.	6300
Stade montois Prépasport	<b>Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport</b> Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans. 24 bénéficiaires sur une année	12000
Nos Quartiers ont du Talent	<b>Accompagnement vers l'emploi de jeunes diplômés Bac+3 et plus, âgés de moins 30 ans</b> Développer le parrainage local à l'aide du réseau NQT. Organisation et pilotage de clubs de jeunes diplômés. Déploiement du dispositif « Nos territoires ont du talent ».	5382
<b>TOTAL</b>		<b>51182</b>

<b>Pilier éducation et parentalité</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée en €</b>
Association de lien interculturel familial et social ALIFS	<b>Éducation à la citoyenneté et aux médias</b> Éducation à l'image et à l'information. Sensibilisation au thème de l'engagement. Création journalistique et artistique. Temps fort : journal télévisé théâtralisé.	3000
FALEP : La ligue de l'enseignement	<b>Lire et faire lire</b> Recruter et former des bénévoles de + de 50 ans pour leur permettre de mettre en place des séances de lecture à des petits groupes d'enfants sur les écoles des quartiers politique de la Ville en temps ou hors temps scolaire.	1000
Amicale Laïque	<b>Pour vouloir apprendre</b> Atelier socio-linguistique - apprentissage et perfectionnement de la langue parlée, écrite - atelier de phonétique - remise à niveau lecture, écriture, maths - initiation outil informatique - aide pour les besoins de la vie quotidienne - aide aux devoirs le mercredi pour les enfants d'apprenants	8500
Association quartier de la Moustey	<b>Accompagnement à la scolarité / cohésion sociale et aide à la parentalité</b> Lieu dans le quartier où l'enfant est accueilli tous les soirs pendant 1h30 par des intervenants qualifiés : temps d'accueil et de mise au travail ; temps d'aide aux devoirs ; temps de jeux, découverte des talents, estime de soi, implication des parents - Sorties familiales - fête de quartier – ateliers adultes -	18500
Bois et Services	<b>Alphabétisation</b> Proposer et organiser un atelier sociolinguistique d'apprentissage et d'appropriation de la langue française (écrit et oral) adapté et individualisé au niveau des apprenants	2000
Bureau Information Jeunesse	<b>Cybergénérations</b> Action autour du numérique : bienfaits et dangers. Manifestation en octobre composée de 3 volets : un concours de vidéos, un parcours numérique, des conférences pour tous les publics	2318
<b>TOTAL</b>		<b>35318</b>

<b>Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Action</b>	<b>Subvention allouée en €</b>
Association Quartier de la	<b>Enfance et jeunesse</b> Accueil de loisirs et espaces jeunes ; activités, projets	13000



Moustey : enfance et jeunesse	éducatifs, séjours, sorties	
Bois et services	<b>Lien social et le bien vivre ensemble</b> Fête de quartier, ateliers de jardinage, couture, recyclage créatif, rénovation de meubles, vides greniers, projets de sensibilisation à l'environnement et appropriation de son lieu de vie	3500
Association Boxe Thaï	<b>Boxe thaï</b> Découverte de la boxe thaï ( pratique et règles ) - ateliers à destination des enfants et des jeunes.	1500
MRAP	<b>Lien social / accès aux droits / Citoyenneté</b> Sensibilisation auprès des collèves autour de la citoyenneté et les discriminations / Permanence / fêtes citoyennes / Sport citoyen	2000
Dream Landes	<b>Initiation et perfectionnement</b> à la culture hip-hop et autres cultures urbaines	3500
Ligue des Droits de l'Homme	<b>Citoyenneté, vivre ensemble et valeurs de la république</b> Concours les Écrits – cafés numériques Internet – Plaidoyer lycéen et collégien	1500
Dauphins de Saint-Pierre-du-Mont	<b>J'apprends à nager</b> Favoriser l'apprentissage de la natation / 10 séances d'une heure durant les petites vacances	1300
Ville de Saint Pierre	<b>Vacances sportives Ados</b> Programme d'animations favorisant la pratique sportive et la mixité sociale. Événement se déroulant durant les vacances d'avril.	1450
Comité départementale des associations Familiales Laïques	<b>L'éveil à la culture et à l'art comme vecteur d'égalité entre les filles et les garçons</b> Appui technique à l'association Familiale Laïque du Marsan pour la programmation d'ateliers créatifs sur les quartiers, les visites de lieux culturels et les activités au Donjon Lacataye.	1500
AMAC – CAFE MUSIC	<b>Ville Vie Vacances et projet culturel</b> Programmation de pratiques artistiques, des sorties culturelles, la rencontre avec les artistes. Un projet culturel « Vivre ensemble... tout un art » : action de socialisation, de découverte de pratiques artistiques, des groupes de paroles et un AOC (apéro d'origine contrôlée) en fin d'année	7000
Ligue de l'enseignement : axe jeunesse	<b>Accompagnement de projets juniors</b> Création et accompagnement de « Juniors Associations » - pour les 12-18 ans	1250
Bureau Information Jeunesse (BIJ)	<b>Esport</b> Valoriser et encadrer le sport électronique. Organisation de championnats dans des communes de Mont de Marsan Agglomération	3000
<b>TOTAL</b>		<b>40500</b>

<b>Pilier Santé</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé	<b>Atelier Manger Bouger</b> La mise en place de 5 séances sur chaque territoire : représentations de la santé, échanges sur l'alimentation, l'activité physique, remise d'un podomètre. Le but étant de favoriser le bien être et l'estime de soi.	1000
Stade montois	<b>Sport Santé sur ordonnance</b> Permettre aux habitants des quartiers une activité physique douce et adaptée	1500
Le Centre d'information des droits des femmes et de la famille	<b>Action Proximité pour l'information des femmes</b> Apporter des réponses de proximité pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances	2500
<b>TOTAL</b>		<b>5000</b>

<b>Pilier Accès aux droits et valeurs républicaines</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
Comité départemental d'accès aux droits	<b>Coordination d'action relative à l'accès au droit</b> Groupe de parole, consultations individuelles, permanence. Réalisation d'un procès fictif avec les jeunes des quartiers prioritaires.	600
Association d'Enquête et de Médiation	<b>Intervenant social au sein des brigades de gendarmeries et commissariats</b> Prise en charge adaptée de toute personne en situation de détresse sollicitant les services de l'Ordre. Travail en réseau entre les services sociaux et les services de police	1000
Infos Droits	<b>Un service d'accès au droit – Permanences</b> Information des droits et des obligations. Permanences proposant un accueil confidentiel, une écoute et une information sur toutes les démarches possibles.	1400
<b>TOTAL</b>		<b>3000</b>

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin, notamment, de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

**Monsieur le Président** : Merci Cathy DUPOUY. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ce qui vient de vous être présenté ?

**M. AULNETTE** : Sur la Politique de la Ville, si on se rappelle bien, il y a 20 ans, la cité Hélène Boucher a obtenu des prêts conventionnés et des subventions pour la rénovation de cette cité. C'étaient des travaux d'isolation, des travaux de réfection, de menuiserie, électricité, etc., avec, en contrepartie, l'obligation de donner 30% de logements pour le social. Que s'est-il passé ? Départ des montois, départ de la plupart des militaires de cette cité. Depuis, trafic de drogue, délinquance, poubelles brûlées, etc.

Le Peyrouat a été entièrement rénové. C'est bien, c'est magnifique. Départ des montois qui sont devenus une minorité dans ce quartier, mais les dégradations - poubelles brûlées, voitures brûlées, mobilier urbain dégradé - continuent. Pourquoi ?

J'ai participé au chantier de la maison de santé que vous avez appelée « le Phare ». Lorsque je suis arrivé sur ce chantier pour y travailler, le chef de chantier m'a dit immédiatement : « Chantier à haut risque. » Monsieur le Président, que veut dire « un chantier à haut risque » dans un quartier que l'on rénove pour le bien être de la population ? On nous demandait de fermer les portes à chaque passage, de fermer nos véhicules, de ne pas laisser le matériel le soir dans les locaux, c'est-à-dire de tout retirer le soir. On va parler tout à l'heure du chantier du COSEC à St Pierre-du-Mont. Idem.

**Monsieur le Président** : Excusez-moi de vous interrompre, mais vous vous êtes trompé de délibération. On va parler des investissements après, mais je vous laisse continuer.

**M. AULNETTE** : Sur le COSEC, pareil. Il y a eu des pénétrations, des dégradations, du vol de matériel sur le chantier. On accueille des populations qui devraient nous remercier et non nous faire subir..... Vous parlez de mixité. Vous parlez de la mixité du Peyrouat, vous parlez de la mixité d'Hélène Boucher, de la Moustey. C'est très bien. Ici, qui habite la Moustey, Hélène Boucher ou le Peyrouat ? Qui y habitait ? J'y ai habité pendant 10 ans. J'ai habité pendant 30 ans dans des cités défavorisées. Vous avez sorti du camp les gens du voyage. Vous les avez installés tous au même endroit, au quartier de Gouillardet. Pourquoi ? Où est la mixité ? Est-ce que c'est cela votre Politique de la Ville ? Est-ce que c'est cela la mixité ?

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez terminé ?

Plusieurs choses. Je rappelle que cette délibération concerne le fonctionnement, c'est-à-dire donner les moyens dans ces quartiers de pouvoir permettre à des associations choisies en fonction de projets de pouvoir animer ces quartiers. Vous m'avez fait les mêmes remarques en Conseil Municipal. Je ne vais pas demander l'appartenance politique, la coloration de telle ou telle association.

Sur les travaux, les investissements, nous allons le voir après. On ne peut pas nier qu'il y a eu un travail de fait sur le Peyrouat qui a considérablement changé ce quartier. Certes, on a une vigilance sur Hélène Boucher, mais on continue avec le nouveau plan et on en parle.

Ensuite, je ne comprends pas bien (mais je crois comprendre) pour vous, c'est quoi un montois ? Il y a un débat qui est un petit peu nauséabond. Vous avez le droit de vous exprimer, mais je ne partage pas cette vision des choses. Nous mettons de la mixité dans ces quartiers, nous rénovons. C'est un quartier dont nous sommes fiers. Il y a des travaux et tout n'est pas encore terminé, je le conçois. Je peux me réjouir du fait que nous avons un autre Quartier Priorité de la Ville à St Pierre-du-Mont qui va subir des transformations intéressantes. Nous allons changer un petit peu l'urbanisation de ces quartiers.

La seule chose sur laquelle nous sommes vigilants - je parle du fonctionnement et Cathy DUPOUY l'a dit -, c'est que, concernant cet argent qui est mis sur les associations, on fasse des bilans d'une année sur l'autre. Nous ne sommes pas dans un saupoudrage récurrent d'associations. Nous regardons les projets, projet par projet. Il y en a cette année qui en ont,

d'autres en auront peut-être l'année prochaine en fonction des projets et de nos orientations. Il y a différents sujets. Il y a l'emploi, l'insertion, la formation, la parentalité, la cohésion sociale, la santé. Vous me parlez du Phare. Vous stigmatisez des choses qui ont été faites pendant le chantier ou des rumeurs. Aujourd'hui, le Phare est une réussite. Allez-y. Les gens sont contents, il y a une vraie mixité et il n'y a pas que des gens du quartier qui y vont. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais globalement, c'est un succès.

Nous n'avons pas pu tout faire. Ce sont des plans à long terme. Sur le plan qui va vous être présenté par Cathy, on parle de la Moustey, du Peyrouat, d'Hélène Boucher. Ce n'est pas un quartier qui est oublié. Nous nous sommes rendu acquéreurs de l'Îlot Rozanoff dont vous parlez qui est à côté, qui est une zone à problèmes. Il fait partie de nos projets pour le requalifier. Nous ne restons pas les bras ballants, mais je pense que c'est un quartier comme les autres. Je n'ai pas envie de stigmatiser, comme vous le faites, ce quartier-là. J'ai envie de lui donner les moyens d'être un quartier comme les autres. Je me réjouis que cela se passe aussi à la Moustey.

Il y a deux points sur lesquels nous sommes très vigilants, c'est sur la parentalité. Nous avons parlé du Marque-pages. Dans ce lieu-là, nous aurons des actions sur ce sujet. Concernant tout ce qui est emploi-insertion, nous allons récupérer l'espace Rozanoff sur lequel nous avons des projets. Nous allons essayer de faire de la mixité. Il y a un palais de justice qui va s'installer-là. Plusieurs M€ vont être investis pour qu'il y ait une activité économique. Le palais de justice génère aussi de l'économie. Tout cela fait partie de cette mixité et du fait que ce quartier ait les mêmes chances que les autres pour se développer.

Voilà ce que je souhaite vous dire par rapport à cela. Vous aurez sans doute des éléments de réponse sur l'investissement. Vous avez le droit de vous exprimer. En revanche, sur la différence entre « les montois sont partis », les non montois, de quel droit dites-vous cela ? C'est votre jugement. Est-ce qu'on demande un permis aux montois ? Les montois ont le droit d'y être ? Quand on commence à aller sur ce terrain-là, je ne suis plus d'accord.

**M. BONNET** : Je voulais simplement rajouter un petit mot et rappeler à Monsieur AULNETTE que s'il y a 19 nouvelles demandes sur les actions qui vont être menées dans ces deux quartiers, c'est qu'il y a une réelle prise en compte des difficultés de ces quartiers, mais aussi la volonté des différents intervenants de mettre tout en œuvre pour que ces deux quartiers fonctionnent comme les autres. Nous avons au contraire à nous satisfaire et à être fiers des actions qui vont être menées sur ces quartiers pour mettre tout en œuvre et que ces quartiers fonctionnent comme les autres quartiers. 19 nouvelles demandes, cela prouve qu'il y a un intérêt pour bien fonctionner dans ces quartiers.

**Monsieur le Président** : Ce n'est pas de l'argent que l'on jette par les fenêtres n'importe comment. Il y a des évaluations chaque année. Ce n'est pas une subvention de fonctionnement récurrente à laquelle on a droit tous les ans. Je vous le dis très clairement, le côté, « j'ai habité au Peyrouat », est pour moi de la démagogie. Chacun a son histoire personnelle. Le fait que vous ayez habité au Peyrouat ne vous donne pas forcément plus de légitimité pour en parler que ceux qui connaissent cette typologie de quartier. Je vous le dis comme je le pense.

Est-ce que vous avez d'autres remarques ? Je vous propose de le passer au vote.

**M. AULNETTE** : J'ai parlé des associations au Conseil Municipal. Vous remettez sur la table une subvention pour le MRAP. Je vais me répéter. C'est une association qui est politisée, qui me harcèle depuis 4 ans sur Internet, qui me traite de raciste et de xénophobe. Mes parents sont étrangers. Je suis marié avec une basquaise dont les parents sont étrangers. Je ne suis pas xénophobe. Je pense par contre qu'ils sont, eux, légèrement sectaires. Je vais vous donner un exemple simple. Je suis allé sur leur site internet MRAP.

**Monsieur le Président** : S'il vous plait, ne me refaites pas un débat national qui va durer 1 h, de polémiques, etc. Allez l'essentiel s'il vous plait parce que nous avons quand même des délibérations qui intéressent le territoire.

**M. AULNETTE** : Sur le site du MRAP, il y avait le titre suivant : « Jean-Vincent PLACE, victime de remugles racistes de l'UMP. » Je suis retourné sur leur site. Rien n'est dit sur ces dires racistes contre une personne de couleur.

**Monsieur le Président** : Vous concluez parce que nous dépassons un petit peu le cadre de notre assemblée, si vous le permettez. Je vous laisse dire un dernier mot sur cette délibération. Il s'agit de subventionner des associations qui jouent un rôle dans un quartier que nous voulons animer et sur lequel nous voulons mettre l'accent. Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ?

**M. LAHITETE** : Juste un mot, Monsieur le Président, pour compléter ce que vous avez dit. Je trouve que les insinuations de M. AULNETTE sont tout à fait blessantes par rapport à tous les bénévoles qui s'investissent de la façon que l'on connaît dans ces différentes associations et je trouve inacceptables, évidemment, les remarques qui peuvent être faites à l'endroit du MRAP.

Nous sommes dans un temps particulier aujourd'hui et je pense que le discours qui est véhiculé par le MRAP revêt une utilité particulière. Je trouve vraiment très condamnable que vous puissiez remettre en question une aide qui est apportée à cette association qui milite sur le terrain pour que les gens puissent vivre harmonieusement ensemble.

**Monsieur le Président** : Très bien. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Nous aurons d'autres échanges sur les investissements concernant le NPNRU.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour et 1 abstention (Monsieur Michaël AULNETTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du comité technique managérial et multithématique du 19 février 2018,

Après avis de la commission Cohésion Sociale en date du 27 mars 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 9 avril 2018,

**Approuve** la répartition financière détaillée ci-dessus entre les porteurs de projets retenus pour un montant global de 135 000 euros,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations, selon la répartition financière ainsi définie, et notamment avec celles bénéficiant de subventions d'un montant supérieure à 23 000 €, conformément aux dispositions légales en vigueur,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget 2018,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : Nous passons sur le NPRNU. Je vais laisser la parole à Cathy DUPOUY qui va nous le présenter. Je vous invite à feuilleter, si ce n'est déjà fait, les différents éléments de contexte au départ et ensuite, les programmations plus détaillées de travaux que vous avez dans la convention qui est en annexe.

### **Délibération n°2018040047-(05)**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.**

**Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération Montoise – Quartiers du Peyrouat et de La Moustey**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Faisant suite au premier projet de renouvellement urbain, les études du protocole de préfiguration ont montré la nécessaire implication de la ville de Mont de Marsan dans la poursuite et la fin du programme de renouvellement urbain arbitrairement tronqué.

Il s'agit en outre d'un engagement du Contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération, au titre de l'opération proposée dans le cadre de l'axe Habitat et Cadre de vie, dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Le 15 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu les Quartiers de la Moustey à Saint-Pierre du Mont et celui du Peyrouat élargi à Hélène Boucher de Mont de Marsan dans la liste des quartiers d'intérêt régional bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). (Arrêté du 29 avril 2015).

Un protocole de préfiguration a été conclu le 26 juillet 2016 par Mont de Marsan Agglomération cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU. Ce protocole a défini le programme de travail à mener pour élaborer un projet urbain permettant d'avoir une vision et une ambition à long terme pour les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Il convient à présent d'adopter une convention pluriannuelle s'appuyant sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration. Cette convention sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

### **Les Objectifs urbains du projet NPNRU :**

#### **Le Peyrouat : Finaliser la recomposition du quartier.**

Ambitieux, le PNRU 1 a eu pour effet de remettre à plat le quartier et œuvrer pour une profonde transformation. Si du côté des formes architecturales le pari a été plutôt bien réussi, les effets de communautarisme se font encore ressentir et les incivilités existent encore. Il est donc important que ce NPNRU soit le reflet d'une nouvelle dynamique où l'humain et les sociabilités puissent être au centre de la programmation. Il s'agit donc de considérer le rôle majeur des espaces publics et de la programmation économique et commerciale comme autant de possibilités de transformation du quartier. Cela s'accompagnera aussi par la création de nouveaux équipements et services mettant en avant les forces vives du quartier et les atouts de ce dernier, mais également par le développement d'une diversité sociale à engager avec des nouvelles opérations de logements et d'activités.

La recomposition du quartier est une stratégie qui s'inscrit dans la durée et qui doit permettre de donner une nouvelle image du quartier par un travail de maillage et de mise en valeur des espaces actuellement laissés en friche. La reconstitution du front urbain entre les avenues Rozanoff, du Peyrouat et du Commandant Diaz constitue donc un enjeu majeur pour repositionner le nouveau quartier.

#### **La Moustey : Qualifier et pacifier le quartier.**

Pour la Moustey, il s'agit de révéler le potentiel offert par les espaces publics du quartier et permettre des connexions et des liens plus évidents entre les différents éléments qui composent le site. Ce quartier n'a jamais fait l'objet d'un programme de renouvellement global et se caractérise par des problématiques de vivre ensemble important.

L'environnement immédiat des logements est peu apaisant et qualifié, la stratégie consiste donc à donner plus de valeur d'usages à l'ensemble en passant, certes par les espaces résidentiels, mais également par le domaine public objet de toutes les attentions.

Les équipements renouvelés (Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC), Pôle de Santé, Parc) joueront également un rôle important dans la qualité du site. Le renouvellement du parc de logement devra également être à la hauteur des ambitions portées au niveau de l'espace public afin de garantir un projet urbain et de vie cohérent. Des modifications sont envisageables sur les accès et le bâti et devront faire l'objet d'un travail particulier pour garantir le changement d'image nécessaire.

#### **Révéler le potentiel des quartiers Peyrouat-Hélène Boucher et La Moustey au travers du projet de rénovation urbaine.**

Après la réalisation d'un diagnostic partagé, les Villes et l'agglomération ainsi que les bailleurs et partenaires mobilisés sur ces quartiers ont engagé, à travers une série d'ateliers de travail (atelier de « co-design »), la construction du Projet de Renouvellement Urbain. Ce travail s'est nourri du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération, de la stratégie urbaine conçue à l'échelle de l'agglomération via le Schéma de Cohérence Territoriale précité, ainsi que du protocole de préfiguration.

Les deux quartiers sont situés dans le périmètre central et dense de l'agglomération. L'histoire a voulu que ces quartiers d'habitat social soient situés en marge des centre-villes et se retrouvent aujourd'hui dans une situation tout à fait différente. Réinscrits dans une géographie prioritaire déterminée par des problématiques sociales fortes (revenus, précarité, etc.), les quartiers du Peyrouat-Hélène Boucher et de La Moustey se retrouvent actuellement au cœur de la stratégie urbaine d'agglomération.

### **Les éléments financiers.**

Le coût de l'ensemble du programme de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération est estimé à 24,3 millions d'euros HT.

Les investissements portés par la Ville de Mont de Marsan représentent 2,1 millions d'euros HT. Ils comprennent les travaux sur les espaces publics aux abords de la future cité judiciaire et la réalisation d'équipements à vocation économique. A cela, il convient d'ajouter 1,3 millions d'euros portés par XL Habitat pour assurer la déconstruction de 88 logements sociaux et 8,7 millions d'euros complémentaire en vue de la reconstitution de l'offre.

Les investissements portés par la Ville de Saint-Pierre du Mont représentent 7 millions d'euros HT.

Ils comprennent les travaux sur les espaces publics, la requalification partielle du (COSEC) et la réalisation d'un équipement à vocation économique.

Les investissements portés par Mont de Marsan Agglomération représentent 1,82 millions d'euros.

**Monsieur le Président** : Merci Cathy DUPOUY. Nous sommes véritablement sur le dur, sur l'investissement, sur un plan qui est sur la durée, avec deux quartiers Politique de la Ville que sont la Moustey et le Peyrouat - et Hélène Boucher, bien entendu -. Vous avez la liste des actions concrètes.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques par rapport à ce qui vient de vous être présenté ? Il y a une annexe importante de 95 pages, mais qui vaut le coup d'être regardée dans le détail.

J'ai noté deux ou trois chiffres saisissants. 79% de la population de l'agglomération est sur 13% du territoire entre St Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan et dans St Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan, ces quartiers-là sont habités. Donc, nous avons une attention toute particulière sur ces quartiers. Il y a 2 500 habitants au Peyrouat et 2 000 à la Moustey. Les chiffres ont peut-être évolué. Nous sommes sur des travaux de longue haleine, structurants, en partenariat avec beaucoup d'acteurs : l'Etat, le procureur, l'ARS, le DASEN, les deux Villes, le Conseil Départemental, la Mission Locale, la CAF, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts, la CPAM, les chambres consulaires, CCI et Chambres de Métiers, Pôle Emploi. Nous sommes sur quelque chose de très structurant et nous arrivons à l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

Je me réjouis que sur la Moustey, nous puissions démarrer un renouvellement urbain que cet endroit mérite. Sur le Peyrouat, tout n'est pas terminé, mais un gros travail a été fait. C'est aussi finaliser la recomposition de ce quartier, en pensant à Hélène Boucher, sur les trois piliers dont nous avons parlé : la cohésion sociale, le renouvellement urbain et l'emploi.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à ces éléments. Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au vote sur ce dossier.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités locales,

**Vu** le règlement général de l'ANRU,

**Vu** le protocole de Préfiguration du NPNRU signé le 26 juillet 2016,



Après avis de la commission Cohésion sociale Habitat en date du 27 mars 2018

**Approuve** le projet de renouvellement urbain des quartier du Peyrouat et de La Moustey tel qu'il est présenté ci-avant;

**Approuve** les termes du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération Montoise – Quartiers du Peyrouat et de La Moustey ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040048-(06)**

**Nature de l'Acte :**

**7.5 Subventions**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Pierre du Mont pour les travaux de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC).**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

La Commune de Saint-Pierre du Mont prévoit de réaliser des travaux de rénovation de son Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC), opération qui s'intègre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), programme de rénovation urbaine des quartiers prioritaires des villes dont le quartier de La Moustey fait partie.

L'obtention des financements du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) par cette opération nécessite des co-financements dont celui de Mont de Marsan Agglomération. Ce projet, dont le montant est arrêté à 6 711 972 € H.T., permet de répondre aux nouvelles normes d'accessibilité et de sécurité, aux exigences réglementaires applicable aux Etablissement Recevant du Public, à la réglementation thermique 2012 et aux besoins des fédérations sportives et des utilisateurs.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Région : 270 000 €

Département : 270 000 €

Etat FSIPL : 1 318 800 €

Etat transition énergétique : 18 794 €

Etat CNDS : 1 186 962 €

Etat DETR : 49 980 €

Ademe : 104 000 €

Feder : 500 000 €

Fonds de Concours - Mont de Marsan Agglomération : 500 000 €

Autofinancement : 2 493 436 €

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce fonds de concours ?

**M. MEZRICH** : Merci Monsieur le Président. Il s'agit pour moi de faire quelques observations sur cette délibération et d'y apporter, si vous le permettez, une précision.

D'abord, cette délibération est indolore financièrement - je vous expliquerai pourquoi après, nous en avons parlé en Commission des Finances dès lundi - et pour cette raison-là, je la voterai.

J'ajoute que je suis ici à l'Agglo et, que les choses soient parfaitement claires, je ne fais pas d'amalgame entre les actions et les décisions qui sont prises ici et celles qui sont prises dans les différentes communes de l'Agglo.

Si j'ai bien tout compris sur cette délibération, le Maire de St Pierre-du-Mont a choisi de flécher l'enveloppe voirie 2018, 500 000 €, sur le bouclage du financement du COSEC, le complexe omnisports de notre ville, et ceci appelle chez moi deux commentaires.

Le premier : je regrette que l'esprit communautaire ne soit pas respecté dans cette délibération. La Communauté d'Agglomération a des compétences à assumer et à assurer. La compétence voirie en est une et elle est importante. Nous le savons tous ici, lorsque nous discutons avec nos administrés, lorsque nous allons aux devants d'eux dans des conseils de quartier, nous sommes interrogés en permanence sur l'état des routes que les gens pratiquent au quotidien et c'est tout à fait normal. J'observe que cette mission n'est pas remplie.

Ma deuxième observation, c'est la conséquence. Je voulais le dire clairement, les saint-pierrois seront privés de voirie, en tous cas, l'enveloppe 2018 que l'Agglo accorde à la Ville de St Pierre-du-Mont pour réaliser ses travaux de voirie sera de zéro pour l'année 2018. Je le regrette et je trouve cela inacceptable. Je vous remercie.

**Monsieur le Président** : Avant de laisser la parole à Joël BONNET sur ce secteur-là, je voudrais faire un petit aparté. Sur l'esprit communautaire, nous avons des arbitrages que nous partageons. Il y a un PPI, certes, mais des diagnostics ont été faits de façon très précise pour essayer de prioriser les endroits les plus critiques. Peut-être qu'il a été évalué qu'il y avait des endroits plus critiques que certaines rues auxquelles vous faites allusion. Je vous parle de la partie communautaire. Je vais laisser Joël parler de la partie COSEC et du montage.

**M. BONNET** : J'aurai l'occasion de rediscuter avec M. MEZRICH dès demain lors de notre Conseil Municipal.

Je vais simplement rappeler que la compétence de Mont-de-Marsan Agglomération est parfaitement identifiée dans le cadre de la Politique de la Ville et que les travaux du COSEC interviennent sur un site qui est intégré dans ce périmètre Politique de la Ville. A ce titre-là, cela fait partie du rôle de gestionnaire d'un élu que de pouvoir aller chercher des financements qui existent et notamment au niveau des fonds FEDER, mais pour qu'il y ait des fonds FEDER, il faut qu'il y ait un co-financement de Mont-de-Marsan Agglomération qui a la compétence Politique de la Ville.

Contrairement à ce qu'affirme M. MEZRICH, il y aura des travaux de voirie sur la commune de St Pierre-du-Mont puisqu'il y a des programmes qui sont en cours. Il y a des programmes qui vont être réalisés dans le courant de l'année 2018 et donc, je veux le rassurer là-dessus, il y aura des travaux de voirie sur la commune de St Pierre-du-Mont et jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'éléments contradictoires concernant ces travaux.

Je rejoins parfaitement cet esprit communautaire puisque c'est parce que c'est la compétence de Mont-de-Marsan Agglomération qu'il y a un fonds de concours, qu'il ne s'agit pas d'abandonner les travaux de voirie sur la commune de St Pierre-du-Mont, mais simplement de profiter de l'opportunité de ce fonds de concours pour aller chercher des fonds supplémentaires dans le cadre du dossier de financement de ce complexe COSEC.

C'est tout simplement ce que je voulais rajouter.

**M. MEZRICH** : Merci Monsieur le Maire. Il me semblait qu'il était de ma responsabilité de le dire. Vous avez parlé de contrepartie, j'entends bien, mais cela n'est pas dit dans la

délibération. Vous avez fait un choix assumé, certes, de prendre un fonds de concours de Mont-de-Marsan Agglomération pour boucler le financement du COSEC. Je l'avais parfaitement bien compris. La contrepartie, j'insiste, c'est que l'enveloppe voirie 2018 pour la Ville de St Pierre-du-Mont sera de zéro. Vous pouvez le prendre de tous les côtés, je parle sous le contrôle du financier de l'Agglo, c'est comme ça que cela se passe.

**M. BONNET** : Nous n'allons pas faire un débat municipal ici, mais j'assume pleinement ce que j'ai dit. J'aurais des difficultés à expliquer aux saint-pierroises et aux saint-pierrois que je ne me donne pas la capacité d'aller chercher des fonds pour diminuer la participation de la commune d'un montant de 1 M€. J'aurais des difficultés à expliquer que je ne mette pas tout en œuvre pour aller les récupérer, tout simplement.

**Monsieur le Président** : J'ai juste une petite demande. « Créer un complexe qui doit être une vitrine du dynamisme sportif de la Ville, du Département et de la Région. » Je ne sais pas qui a rédigé cette note, elle est très bien faite, mais rajoutez de l'Agglomération la prochaine fois. Je suis sûr que c'est un oubli. C'est comme une fiancée. On peut lui dire qu'on l'aime, mais c'est mieux quand on l'écrit.

S'il n'y a pas d'autres questions, est-ce que vous avez d'autres remarques ? Je vous propose de la passer au vote.

Après avis de la Commission des Finances en date du 9 Avril 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la convention Pluriannuelle de renouvellement urbain approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018,

**Considérant** la nécessité d'un co-financement communautaire pour bénéficier du FEDER,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours de 500 000,00 € à la commune de Saint- Pierre du Mont au titre de l'année 2018 pour les travaux de rénovation du COSEC,

**Précise** que ce montant sera inscrit au budget de l'exercice 2018,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2018040049-(07)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget Principal : décision modificative n°1-2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

## **Note de synthèse et délibération :**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM1 intègre les éléments suivants :

### **En section de fonctionnement :**

L'organisation d'un déplacement à Paris pour assister à une représentation d'Ariane Mnouchkine au Théâtre du Soleil, financé par mécénat, a nécessité des dépenses et les recettes correspondantes non prévues au BP2018 (15 690 € de budget). Par ailleurs, des frais de Guichet Unique du spectacle Occasionnel (Guso) sont également rajoutés (pour remplacement d'un arrêt maladie).

Sur le chapitre 67, des annulations de titres 2017 sont prévues pour tenir compte d'ajustements sur les remboursements de mises à dispositions ; la recette correspondante est également inscrite, majorée de la mutualisation de la direction du CCAS.

En recettes, les notifications fiscales font apparaître un excédent de 47 077 €. Des ajustements comptables entre les produits fiscaux et les compensations fiscales sont prévus. Sont également prévues les ajustements de TEOM suite aux notifications.

### **En section d'investissement :**

Des virements de crédits entre chapitres 20, 21 et 204 sont prévus pour les dépenses du Sydec (35 002 €) et pour des dépenses informatiques (18 500 €). Par ailleurs des compléments de crédits de voirie sont ajoutés (correspondant à des actions 2017 non reportées) ainsi que du matériel et du mobilier (20 000 €).

Le virement et un emprunt prévisionnel équilibrent la section sachant que l'emprunt sera revu à la baisse lors du Budget supplémentaire pour tenir compte des subventions et des résultats reportés.

**Monsieur le Président :** Est-ce que vous avez des questions sur ces modifications ? Juste un petit focus. On a parlé un peu de culture sous l'angle finances, mais je voudrais revenir sur une expérience qui a été vécue, il n'y a pas très longtemps, en allant à Paris pour assister au Théâtre du Soleil à une pièce d'Ariane Mnouchkine. C'est une expérience inédite, mais c'est une expérience qui a vocation à véhiculer une image de notre théâtre dans cette conquête de label.

Pour notre Théâtre de Gascogne, c'était quelque chose d'important et au-delà de cela, j'insiste sur le montage de cette opération qui ne coûte rien à la collectivité puisqu'il y a une vraie recherche qui a été faite sur des mécènes. Je ne vais pas les citer là, mais il y a trois mécènes essentiels qui ont participé et je tenais à les remercier et puis, il y a une tarification modérée, mais une tarification quand même.

Je voulais souligner le travail qui a été fait par l'équipe du Théâtre de Gascogne et par la Direction de la politique culturelle sur le sujet. Faire monter 4 bus complets en partant dans la nuit, en faisant l'aller-retour, sans hôtel, en mangeant rapidement un sandwich, 220 personnes là-haut, avec le retour positif que nous avons eu, les échanges très riches qui seront suivis, d'ailleurs, le 26 avril à 19 h par une rencontre avec Ariane Mnouchkine et ensuite, le 27 et le 28, il y a des stages gratuits qui seront dispensés par les comédiens du Théâtre du Soleil.

Tout cela s'inscrit dans une politique culturelle innovante qui, encore une fois, a été menée rondement d'un point de vue budgétaire. Je voulais le souligner. Vous ne partirez pas sans que je vous aie donné l'invitation pour rencontrer Ariane Mnouchkine prochainement.

Voilà en ce qui concerne cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 52 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Didier SIMON, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2018 et ses annexes ,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 avril 2018

**Approuve** la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2018	DM1	Total
011	60628	33	alimentation	5 000,00	3 690,00	8 690,00
011	615221	213	entretien écoles	28 800,00	3 112,00	31 912,00
011	615231	8220	entretien voirie	120 000,00	4 827,00	124 827,00
011	6226	833	Conserv espaces naturels aquitaine CEN	12 000,00	-5 010,00	6 990,00
011	6226	021	Honoraires	0,00	6 000,00	6 000,00
011	6247	33	transport collectif	11 443,00	12 000,00	23 443,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>				<b>177 243,00</b>	<b>24 619,00</b>	<b>201 862,00</b>
012	64131	33	Guso suite à remplacement	27 762,00	3 485,72	31 247,72
012	6451	33	Guso culture	14 656,00	285,72	14 941,72
012	6453	33	Guso culture	3 146,00	285,72	3 431,72
012	6454	33	Guso culture	4 033,00	285,72	4 318,72
012	6475	33	Guso culture	4 632,00	285,68	4 917,68
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>				<b>54 229,00</b>	<b>4 628,56</b>	<b>58 857,56</b>
65	65548	01	Contribution SICTOM	5 800 000,00	117 390,15	5 917 390,15
65	6574	833	Conserv espaces naturels aquitaine CEN	0,00	5 010,00	5 010,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>				<b>5 800 000,00</b>	<b>122 400,15</b>	<b>5 922 400,15</b>
67	673	01	Annulation de titres antérieurs	8 000,00	92 000,00	100 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>				<b>8 000,00</b>	<b>92 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
023	023	01	virement à la section d'investissement	2 995 779,57	23 214,59	3 018 994,16
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>				<b>2 995 779,57</b>	<b>23 214,59</b>	<b>3 018 994,16</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>				<b>9 035 251,57</b>	<b>266 862,30</b>	<b>9 302 113,87</b>
70	70841	520	remb mutualisation CCAS	0,00	33 171,00	33 171,00
70	70846	95	remboursement OTCA	150 711,00	60 319,56	211 030,56
70	7062	33	redevance culturelle	207 000,00	3 690,00	210 690,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>				<b>207 000,00</b>	<b>97 180,56</b>	<b>454 891,56</b>
73	73111	01	contribution directe	12 499 000,00	2 496 281,00	14 995 281,00
73	73112	01	cvae	2 347 236,00	-75 764,00	2 271 472,00
73	73113	01	tascom	1 017 000,00	49 514,00	1 066 514,00
73	73114	01	ifer	372 250,00	16 585,00	388 835,00
73	73221	01	fngir	155 002,00	-166,00	154 836,00
73	7331	01	TEOM	5 800 000,00	110 604,74	5 910 604,74
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>				<b>22 190 488,00</b>	<b>2 597 054,74</b>	<b>24 787 542,74</b>
74	74835	01	compensation TH	2 917 153,00	-2 424 515,00	492 638,00
74	74834	01	compensation TF	11 216,00	-670,00	10 546,00
74	748314	01	compensation DUSTP	20 665,00	-14 188,00	6 477,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>				<b>2 949 034,00</b>	<b>-2 439 373,00</b>	<b>509 661,00</b>
77	7713	33	Mécénats	0,00	12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>				<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>				<b>207 000,00</b>	<b>266 862,30</b>	<b>466 891,56</b>
0,00						
chap	article	fonct	libellé	BP2017	DM1	Total
20	2051	020	logiciel (transfert vers matériel)	28 946,67	-18 531,38	10 415,29
20	2031	5241	frais d'études	26 500,00	7 584,00	34 084,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>				<b>55 446,67</b>	<b>-10 947,38</b>	<b>44 499,29</b>
204	2041512	833	fond de concours sydec	0,00	19 445,90	19 445,90
204	2041512	824	fond de concours sydec	0,00	15 557,00	15 557,00
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>				<b>0,00</b>	<b>35 002,90</b>	<b>35 002,90</b>
21	2183	020	matériel téléphonique	30 000,00	23 089,38	53 089,38
21	2183	020	matériel informatique	0,00	2 000,00	2 000,00
21	21731	213	travaux accessibilité adap	173 524,66	3 290,98	176 815,64
21	21318	523	travaux accessibilité adap	265 000,00	2 700,80	267 700,80
21	2128	833	travaux sydec	21 848,53	-19 445,90	2 402,63
21	21533	824	travaux sydec	15 557,00	-15 557,00	0,00
21	2188	020	autres immob divers	10 000,00	8 000,00	18 000,00
21	2184	020	meublier Com	10 000,00	12 000,00	22 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>525 930,19</b>	<b>16 078,26</b>	<b>542 008,45</b>
600	21318	5241	travaux Sydec	260 000,00	-7 584,00	252 416,00
<b>TOTAL CHAPITRE 600</b>				<b>260 000,00</b>	<b>-7 584,00</b>	<b>252 416,00</b>
1006	2317	8220	travaux voirie	1 500 000,00	49 264,90	1 549 264,90
<b>TOTAL CHAPITRE 1006</b>				<b>1 500 000,00</b>	<b>49 264,90</b>	<b>1 549 264,90</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>2 341 376,86</b>	<b>81 814,68</b>	<b>2 423 191,54</b>
16	1641	01	emprunt	9 007 412,04	58 600,09	9 066 012,13
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>				<b>9 007 412,04</b>	<b>58 600,09</b>	<b>9 066 012,13</b>
021	021	01	virement à la section d'investissement	2 995 779,57	23 214,59	3 018 994,16
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>				<b>2 995 779,57</b>	<b>23 214,59</b>	<b>3 018 994,16</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>12 003 191,61</b>	<b>81 814,68</b>	<b>12 085 006,29</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040050-(08)**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe ZA : décision modificative n°1-2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM1 intègre des virements de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 65 et des amortissements complémentaires.

**Monsieur le Président :** Des remarques sur cette DM ?

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 avril 2018

**Approuve** la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	BP2018	DM1	Total
011	615232	entretien sydec		-960,00	-960,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>0,00</b>	<b>-960,00</b>	<b>-960,00</b>
65	65548	contribution sydec	0,00	960,00	960,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>0,00</b>	<b>960,00</b>	<b>960,00</b>
042	6812	amortissement	0,00	3 878,25	3 878,25
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>

chap	article	libellé	BP2018	DM1	Total
21	21318	travaux	0,00	3 878,25	3 878,25
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>
040	28188	amortissement		3 878,25	3 878,25
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>3 878,25</b>	<b>3 878,25</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2018040051-(09)

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### Note de synthèse et délibération

La Direction Départementale des Finances Publiques a communiqué à Mont de Marsan Agglomération les informations fiscales au titre de l'année 2018 :

	Bases d'imposition 2017	Bases d'imposition 2018	évolution	Taux 2017	Produit fiscal à taux constant
CFE	17 419 596	17 808 000	2,23%	28,12%	5 007 610
Taxe d'habitation	67 966 634	69 343 000	2,03%	11,95%	8 286 489
Taxe foncière (bâti)	59 726 799	60 500 000	1,29%	2,03%	1 228 150
Taxe foncière (non bâti)	719 506	725 600	0,85%	6,62%	48 035
<b>Total</b>	<b>145 832 535</b>	<b>148 376 600</b>	<b>1,74%</b>		<b>14 570 283</b>

Les autres produits communiqués sont les suivants :

	Montant 2018
Allocations compensatrices	509 661
IFER	388 835
TASCOM	1 066 514
Produit additionnel FNB	62 741
CVAE	2 347 236
DCRTP	81 501
FNGIR	154 836
<b>Total</b>	<b>4 611 324</b>



Au vu des besoins exprimés dans le budget primitif 2018, il est proposé au conseil communautaire, afin de préserver une marge d'autofinancement acceptable, d'augmenter de 3,8% les taux des 3 taxes « ménages » et de maintenir à l'identique le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises tel que voté en 2017.

**Monsieur le Président** : Il s'agit là de voter les taux. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

**M. AULNETTE** : Encore une augmentation des taxes habitation et foncier. Cela fait des semaines que je dis que 3 € par-ci, 5 € par-là, quelques centièmes de pourcentage par-ci, etc., en dix ans, les taxes ont plus que doublé. On parlait tout à l'heure des petites retraites. Aujourd'hui, le foncier et l'habitation, pour les petites retraites, représentent deux, trois, voire quatre mois de retraite. Cela devient insupportable pour les petites retraites.

Je dois peut-être me tromper, mais les logements sociaux ne payent pas de taxe foncière. Donc, tout est reporté sur des gens qui ont travaillé toute leur vie pour se payer une maison et ces gens-là sont surtaxés.

**M. BAYARD** : Nous avons eu un petit débat suite à vos remarques, Monsieur AULNETTE, en Commission des Finances. Je pense vous avoir apporté quelques précisions quant à l'évolution de notre budget qui nécessite qu'à un moment donné, on fasse appel à la fiscalité et notamment à une évolution qui, malgré tout, reste quand même modérée et modeste puisque si on prend un foyer moyen, c'est-à-dire une maison Castor qui est la typologie d'habitat que nous avons le plus souvent à Mont-de-Marsan, cela représente 3,60 € par mois.

Il faut bien le préciser parce que nous faisons en sorte d'ajuster au mieux cette fiscalité par rapport aux dépenses que nous avons à assurer. Cette augmentation représente 363 000 €. Il faut ramener cette augmentation au budget de fonctionnement que nous avons et nos dépenses réelles représentent quand même 41 M€. Rapportée à nos dépenses réelles de fonctionnement, cette augmentation est minime.

Quoi qu'il en soit, nous avons des obligations qui sont de plus en plus importantes, qui peuvent représenter des coûts. Nous avons à faire face à nos obligations. Nous avons des missions à remplir. Régulièrement, vous nous rappelez que nous devons remplir ces missions. Nous avons ce souci-là et pour les remplir au mieux - cela peut être investir dans la voirie, cela peut être l'éducation, cela peut être la politique en matière de logement, cela peut être notre politique culturelle -, nous avons besoin de recourir, par moments, à une fiscalité dont l'évolution, je le rappelle, est modeste.

**M. LAHITETE** : On connaît le discours de M. BAYARD, sauf que l'addition est lourde et cette augmentation n'est pas une fatalité. Nous nous sommes déjà exprimés à de multiples reprises ici. C'est le fruit de la gestion de ces dernières années. Vous pouvez, en Commission des Finances, mettre l'accent sur le fait qu'ici, il n'y a pas de développement économique et que ce serait au fond la cause et la justification de ces augmentations par rapport à d'autres collectivités qui peuvent connaître un essor particulier. S'il n'y a pas de développement économique, je vous renvoie à votre propre responsabilité. Si si, c'est un discours qui a été tenu et il y a d'autres personnes que moi au sein de cette Commission des Finances.

Nous voterons évidemment contre cette nouvelle augmentation des taux de la fiscalité.

**Monsieur le Président** : Juste deux ou trois points. Je ne pense pas que ce soit la notion de développement économique, mais c'est surtout la notion de bases faibles. Nous avons des bases qui sont très faibles et c'est historique. Nous avons fait une petite étude sur les 12 ou 15 Agglo voisines. Nous devons avoir les bases locatives les plus faibles. Il y a 100 ou 200 € de différence par habitation par rapport à Bergerac, Périgueux, Arcachon. Cela a un impact.

Nous n'allons pas rentrer dans le débat, mais je pense qu'en termes d'augmentation d'impôts, vous savez de quoi vous parlez. Vous allez encore m'obliger à parler d'avant 2008. Quelle est la période de référence sur laquelle j'ai le droit de parler ? Vous allez encore me dire qu'il y a un report, etc.

**M. LAHITETE** : Cela fait dix ans que vous êtes là. Quand on parle de développement économique, en dehors des indiscretions que vous pouvez donner dans la presse quand vous allez visiter quelque entreprise, je ne vois aucun résultat. Il y a eu une discussion lors de la Commission des Finances par rapport à cet aspect-là qui justifie, au fond, la situation. J'ai lu dans Sud Ouest qu'à Dax, la Communauté d'Agglo n'augmentait pas la fiscalité. C'est une affaire de bonne gestion.

En fonction des différents paramètres dont vous disposez, au regard des difficultés que rencontrent nos concitoyens, nous ne devrions pas être dans cette situation-là à augmenter encore une nouvelle fois la fiscalité. Je ne vais pas revenir sur le diagnostic, les raisons, etc.

**M. BAYARD** : Je veux simplement préciser, Monsieur LAHITETE, que je n'ai pas parlé de développement économique personnellement en Commission des Finances. J'ai simplement dit que nous avons des bases qui, à un moment donné, par rapport à d'autres collectivités, étaient beaucoup trop faibles. A un moment donné, vous avez voulu, en Commission des Finances, comparer les taux des différentes Villes et je vous ai simplement précisé que les taux devaient être ramenés aux bases et que si nous avons des taux à ce niveau-là, c'était simplement parce que nous avons des bases très faibles. C'était une précision technique que j'ai voulu apporter et vous en faites une interprétation en disant que c'est la question du développement économique.

Après, la réalité est celle-là. Nous l'avons annoncé depuis un certain temps. Nous avons une évolution de notre fiscalité sur plusieurs années qui est modeste, qui est mesurée, modérée et qui est obligatoire si nous voulons faire face de façon ambitieuse à nos obligations. C'est tout.

**M. LAHITETE** : Ce n'est pas une augmentation modeste. Ce n'est pas vrai.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez d'autres remarques sur cette augmentation qui équivaut à 3,60 € ?

**M. LAHITETE** : Vous allez bientôt ramener cela au jour, à l'heure, à la minute et à la seconde. Non, arrêtez.

**Monsieur le Président** : Je vois que vous êtes maître du temps, vous qui voulez m'interdire de parler d'avant 2008. Je comprends.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Maryline ROUSSEAU, Monsieur Eric MEZRICH, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Madame Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD), et par 1 abstention (Madame Martine BLEZY),**

**Vu** l'instruction codificatrice M14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3 ,

**Vu** l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2018;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 Avril 2018,

**Approuve** les taux d'imposition 2018 comme suit :

- ↳ Taxe d'habitation : 12,40%
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 2,11%
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 6,87%
- ↳ Taux de cotisation foncière des entreprises : 28,12%.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018040052-(10)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan pour chaque commune, dans sa délibération du 5 mars 2018 s'élève à 5 917 390,15 €. Ce produit tient compte de l'installation des conteneurs enterrés.

Ceux-ci sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (cas des communes de Saint-Avit et de Campet-et-Lamolère) soit par augmentation du taux de la TEOM (cas des communes de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont).

Le coût des conteneurs enterrés, d'un montant de 6 785 €, a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018 des communes de Saint-Avit et Campet-et-Lamolère. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre le produit de 5 910 604,74 € :

<b>communes</b>	<b>Bases 2018</b>	<b>Produit attendu 2018</b>	<b>Taux 2018</b>
BENQUET	1 384 006,00	172 375,05	12,45%
BOSTENS	92 114,00	18 934,40	20,56%
BOUGUE	561 619,00	74 176,00	13,21%
BRETAGNE DE MARSAN	996 895,00	153 329,60	15,38%
CAMPAGNE	839 205,00	103 577,20	12,34%
CAMPET ET LAMOLERE	295 256,00	36 795,20	12,46%
GAILLERES	415 313,00	60 414,40	14,55%
GELoux	216 486,00	72 224,00	33,36%
LAGLORIEUSE	449 354,00	54 558,40	12,14%
LUCBARDEZ ET BARGUES	306 342,00	57 096,00	18,64%
MAZEROLLES	578 529,00	67 051,20	11,59%
MONT DE MARSAN	36 552 193,00	3 467 134,32	9,49%
POUYDESSEAUX	446 012,00	93 403,20	20,94%
SAINT AVIT	1 015 419,00	61 390,40	6,05%
SAINT MARTIN D'ONEY	938 889,00	142 039,48	15,13%
SAINT PERDON	1 506 385,00	169 631,89	11,26%
SAINT PIERRE DU MONT	13 587 038,00	1 048 011,60	7,71%
UCHACQ ET PARENTIS	468 063,00	58 462,40	12,49%
		<b>5 910 604,74</b>	

**Monsieur le Président** : Merci. Je voulais profiter de cette délibération pour avoir un petit échange avec Jean-Paul ALYRE, s'il en est d'accord, parce que derrière cette taxe, il y a des opérations qui se font et une activité. S'il pouvait nous donner deux ou trois éléments.

**M. ALYRE** : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer d'anticiper ou d'argumenter parce que je pense qu'il va y avoir des questions puisque nous sommes également en augmentation au niveau de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ce que je voulais vous dire par rapport à ce produit de 5 910 000 €, c'est qu'il représente quand même 70% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan, ce qui n'est pas rien. Pour l'instant, nous sommes sur le fait qu'une commune soit égale à une zone. C'est pour cela que vous avez des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sont très disparates d'une commune à l'autre. C'est dû essentiellement aux valeurs locatives de chaque commune, avec une spécificité pour Mont-de-Marsan et St-Pierre qui intègrent le coût de la collecte des déchets verts en porte-à-porte et qui incluent aussi les travaux de génie civil pour l'enterrement des conteneurs enterrés.

Au niveau du SICTOM, nous étions partis sur un prévisionnel d'augmentation de 3% par an sur le mandat. En 2015, nous avons augmenté de 2% et en 2017 de 1,50% et nous reprenons un chemin de 3% en 2018. Pourquoi ? Nous avons un PPI ambitieux sur le SICTOM du Marsan, notamment sur la mécanisation de la collecte, avec la mise en place des conteneurs enterrés, notamment par rapport à la pénibilité du travail, pour le maintien des agents en activité pendant de longues années parce que nous constatons que, même si le travail a été amélioré avec les bacs individuels sur Mont-de-Marsan et St Pierre du Mont, tirer des bacs de 770 litres à longueur de journée, au bout de 20 ans, 25 ans de carrière, les agents ont beaucoup de contraintes, des problèmes de dos, des problèmes de clavicules, des problèmes de vertèbres et la Médecine du Travail nous demande de pallier tout cela et de mécaniser de plus en plus. Cela a un coût.

Il y a une forte demande des communes sur ce dossier avec, déjà, des investissements de 2,5 M€ qui ont été faits sur tout le Pays Grenadois puisque tout le Pays Grenadois est passé en conteneurs enterrés l'année dernière. La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac qui vient de nous rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la totalité de son territoire nous a demandé de prévoir la mise en place de conteneurs enterrés sur l'ensemble de son territoire pour les deux prochaines années. Si nous ne pouvons pas le faire sur deux années, nous le ferons sur trois ans compte tenu des impératifs de budget. C'est un prévisionnel de 5 M€ d'investissement.

D'autres communes de l'Agglo du Marsan sont intéressées, ainsi que les cantons de Villeneuve, de Labrit et la commune de Haut-Mauco.

Dans ce PPI, il est également prévu la réfection de toutes les déchetteries du SICTOM du Marsan. C'est important. De plus en plus de personnes y vont et nous constatons que lorsqu'elles sont améliorées, quand les sens de circulation sont améliorés, nos concitoyens qui écoutent les consignes de tri que nous leur demandons y vont de plus en plus. Concernant celle de Villeneuve et celle de Grenade qui ont été refaites intégralement, c'est 30% de plus de personnes qui vont en déchetterie. Il faut savoir que pour nous, c'est un levier parce que plus les gens vont en déchetterie, moins nous avons à faire de collecte au niveau des ordures ménagères. C'est moins de tonnage et le rapport du coût de collecte va de 1 à 3. Il est trois fois plus cher quand nous collectons en porte-à-porte que lorsque les gens vont directement en déchetterie.

Nous avons également un projet de renouvellement et d'agrandissement de notre parc de véhicules parce que nous avons un certain nombre de véhicules de collecte, l'intégration de

Roquefort au 1<sup>er</sup> janvier dernier, avec 5 agents, l'agrandissement pour le local du personnel, l'agrandissement de l'atelier.

Nous avons cette année le renouvellement de deux gros appels d'offres qui sont d'un montant de 2 M€ environ, notamment sur le traitement des ordures ménagères et sur la collecte sélective, la mise en place de la géolocalisation sur l'ensemble de nos véhicules parce que, compte tenu du nombre de véhicules que nous avons, avec des systèmes informatiques embarqués sur les véhicules, nous pouvons savoir exactement ce que consomme un véhicule, comment il est conduit, là où il s'arrête et si la tournée est bien faite. On peut assimiler cela à du « flicage ». Moi, je ne l'assimile pas à du « flicage », mais je pense que l'on peut également en profiter pour savoir si les tournées sont toujours appropriées ou si on peut faire des économies sur les charges de fonctionnement, notamment au niveau de la collecte.

En ce qui nous concerne plus particulièrement au niveau de l'Agglo du Marsan, en 2018, nous allons créer la première déchetterie à plat sur le SICTOM du Marsan qui se situera à Mont-de-Marsan. C'est un projet de 3,5 M€. C'est un projet un peu révolutionnaire dans la pratique des déchetteries. Nous sommes allés en voir une à Floirac qui s'est créée récemment. Cela nous permettra de fermer celles de l'Oranger et du Battan qui sont devenues, notamment celle du Battan, obsolètes. Le samedi matin, il faut faire la queue et pour des raisons de sécurité sur la route, ce sont des déchetteries qui ne sont plus appropriées à la demande.

Nous allons peut-être acheter un terrain pour refaire celle de St Pierre du Mont si nous avons une opportunité d'achat. C'est une déchetterie qui fonctionne beaucoup. Nous allons essayer de prévoir un investissement là-dessus.

Nous allons continuer les conteneurs enterrés sur les communes de Mont-de-Marsan, St Pierre, Geloux, Benquet, Campet, Bretagne, Campagne, Lucbardez et St Avit. Vous voyez qu'il y a un certain nombre de communes de l'Agglo du Marsan qui sont concernées.

Nous allons acheter une benne de déchets verts qui sera mise à disposition de l'Agglo du Marsan puisque nous avons en projet de transférer le personnel de collecte des déchets verts au SICTOM du Marsan. Nous assurons l'entretien des bacs, le personnel de l'Agglo collecte. Les gens ne savent pas où téléphoner et s'adressent parfois à l'Agglo quand cela concerne le SICTOM, parfois, ils appellent le SICTOM quand cela concerne l'Agglo. La collecte est notre métier, notre compétence. Ce n'est pas très compliqué à faire. Nous pensions le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais vu le travail qu'il y a à faire cette année au SICTOM en 2018, nous n'aurons pas le temps de le faire dans de bonnes conditions parce que transférer des agents doit se faire dans de bonnes conditions. Ce que je vous proposerai, c'est de mettre à disposition le véhicule neuf début janvier 2019 parce que je ne pense pas qu'il arrivera avant, et ensuite, de vous le prêter pendant une année par le biais d'une convention et, par contre, de faire le transfert du personnel de la collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conclusion, une augmentation de 3% par rapport à ce PPI. Je tiens à dire que c'est également pour préserver une marge d'autofinancement de 2 M€ environ. C'est la marge d'autofinancement du SICTOM du Marsan aujourd'hui. J'y tiens parce que nous sommes devenus quasiment une entreprise. Le SICTOM du Marsan, sur 12 ou 14 M€ d'investissement sur le budget 2018, aura peut-être entre 150 et 200 000 € de subventions du Conseil Départemental, sur des composteurs et peut-être sur des véhicules de collecte.

L'ADEME ne va plus sur nos projets de déchetterie, ne vient plus en soutien. Donc, il faut que l'on continue à gérer nos charges de fonctionnement de manière drastique et c'est ce que nous faisons. En revanche, nous sommes obligés d'avoir une légère augmentation. Même si c'est toujours une augmentation, 3% est quelque chose qui doit représenter, par foyer en moyenne, 15 ou 20 €.

Voilà. Cela me permettait ce soir de vous donner un peu de visibilité par rapport à notre compétence qui est de collecter et de traiter 55 000 tonnes de déchets sur l'ensemble du territoire du syndicat.

**Monsieur le Président** : Merci Jean-Paul. Il était intéressant de transformer les chiffres en activité. En tous cas, nous pouvons nous féliciter que ce soit particulièrement bien géré et qu'il y ait constamment cette marge qui permet d'investir.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ou, plus largement, sur ce qui vous a été présenté par Jean-Paul ALYRE ?

Merci, Jean-Paul, pour ces éclairages.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Michaël AULNETTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 05 mars 2018 déterminant le produit attendu en matière de TEOM;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 Avril 2018,

**Approuve** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 pour chacune des communes membres, de la manière suivante:

<b>communes</b>	<b>Taux 2018</b>
BENQUET	12,45%
BOSTENS	20,56%
BOUGUE	13,21%
BRETAGNE DE MARSAN	15,38%
CAMPAGNE	12,34%
CAMPET ET LAMOLERE	12,46%
GAILLERES	14,55%
GELoux	33,36%
LAGLORIEUSE	12,14%
LUCBARDEZ ET BARGUES	18,64%
MAZEROLLES	11,59%
MONT DE MARSAN	9,49%
POUYDESSEAUX	20,94%
SAINT AVIT	6,05%
SAINT MARTIN D'ONEY	15,13%
SAINT PERDON	11,26%
SAINT PIERRE DU MONT	7,71%
UCHACQ ET PARENTIS	12,49%

**Autorise** le reversement de la somme de 5 917 390,15 € au SICTOM du Marsan pour l'année 2018,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040053-(11)**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.3.5 – Garantie d'emprunt**

**Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux à Mont de Marsan, tranche 4 du Hameau des 3 rivières.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération:**

CLAIRSIENNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) au capital de 3 435 744 €, prévoit la construction de 60 logements locatifs sociaux, dont 33 PLUS, 12 PLAI et 15 PLS à Mont de Marsan, rue Henry Potez, Le « Hameau des 3 rivières », et sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour couvrir un emprunt global de 5 022 730 euros réparti en 4 lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Départemental des Landes ayant refusé de garantir cet emprunt, en cas de refus de Mont de Marsan Agglomération, Clairsienne devra se retourner vers la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social(CGLLS) dont le coût (2% du montant emprunté) risque d'augmenter la difficulté d'équilibrer l'opération. Les conditions des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLAI de 650 454 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

#### **Prêt PLAI foncier de 263 713 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

#### **Prêt PLS de 756 621 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,86%
- Marge sur index : 1,11%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

#### **Prêt PLU foncier de 432 077 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,86%
- Marge sur index : 1,11%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%

**Prêt PLUS de 2 103 900 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

**Prêt PLU foncier de 815 965 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%

**Monsieur le Président** : Sur la 11, est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2, L5111-4 et L5216-1 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.3°alinéa relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**Vu** le contrat de prêt n°72509 joint en annexe signé entre Clairsienne, ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 avril 2018,

**Considérant** l'intérêt que présentent ces opérations de logements sociaux,

**Autorise** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 022 730 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72509. Ce prêt constitué de 6 lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLS et PLS Foncier, PLUS et PLUS foncier) est destiné à financer 60 logements locatifs sociaux dont 33 PLUS, 12 PLAI et 15 PLS à Mont de Marsan, rue Henry Potez, Le hameau des 3 rivières,

**Précise** que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

**Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement



dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040054-(12)**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **N°7.3.5 – Garantie d'emprunt**

**Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 22 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre du Mont.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération:**

CLAIRSIENNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) au capital de 3 435 744 €, prévoit la construction de 22 logements locatifs sociaux, dont 6 collectifs et 16 individuels, à Saint-Pierre du Mont, Clos Saint Pierre III avenue du Président Kennedy, et sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour couvrir un emprunt global de 2 103 877 € réparti en 4 lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Départemental des Landes ayant refusé de garantir cet emprunt, en cas de refus de Mont de Marsan Agglomération, Clairsienne devra se retourner vers la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) dont le coût (2% du montant emprunté) risque d'augmenter la difficulté d'équilibrer l'opération. Les conditions des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLAI de 592 062 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

#### **Prêt PLAI foncier de 166 136 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

#### **Prêt PLUS de 1 015 400 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%

- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%.

**Prêt PLU foncier de 325 279 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0,5%

**Monsieur le Président** : Sur la 12, est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2, L5111-4 et L5216-1 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.3° alinéa relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**Vu** le contrat de prêt n°67279 joint en annexe signé entre Clairsienne, ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 avril 2018,

**Considérant** l'intérêt que présentent ces opérations de logements sociaux pour le territoire de Mont de Marsan Agglomération,

**Autorise** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 103 877 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67279 ci-annexé. Ce prêt constitué de 4 lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS foncier)\_est destiné à financer 22 logements locatifs sociaux dont 6 collectifs et 16 individuels à Saint-Pierre du Mont, Clos Saint Pierre III avenue du Président Kennedy,

**Précise** que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

**Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018040055-(13)**

**Nature de l'Acte :**

**Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n° 14-085 en date du 22 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a constitué la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour la durée du mandat, de la manière suivante, cette instance étant présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant :

Au titre des membres du conseil communautaire :

- M. Bertrand Tortigue
- Mme Marie-Christine Bourdieu
- M. Joël Bonnet
- M. Dominique Clavé
- M. Michel Garcia.

Au titre des associations :

- le Président de l'association "Place au vélo" ou son représentant
- le Président de l'association "Les Amis de la Terre" ou son représentant.

La CCSPL est une instance de dialogue et de consultation qui œuvre dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération pour l'ensemble des services publics confiés à des prestataires extérieurs par convention de délégation de service public, contrat de partenariat ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'évolution des compétences exercées par la communauté d'agglomération et des services publics locaux inhérents nécessite de compléter la composition de la CCSPL, s'agissant des associations.

Il est donc proposé au conseil communautaire de nommer les présidents des associations suivantes, ou leur représentant :

- UFC- Que choisir Mont de Marsan,
- Confédération Nationale du Logement (fédération des Landes).

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** la délibération n° 14-085 du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux pour le mandat en cours ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer la composition de la commission consultative des services publics locaux, au regard des compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération ;

**Nomme** les présidents des associations suivantes, ou leur représentant :

- UFC- Que choisir Mont de Marsan,
- Confédération Nationale du Logement (fédération des Landes).

**Précise** que la commission consultative des services publics locaux sera dorénavant composée comme suit :

Au titre des membres du conseil communautaire :

- M. Charles Dayot, président, ou son représentant,
- M. Bertrand Tortigue
- Mme Marie-Christine Bourdieu
- M. Joël Bonnet
- M. Dominique Clavé
- M. Michel Garcia.

Au titre des associations :

- le Président de l'association "Place au vélo" ou son représentant
- le Président de l'association "Les Amis de la Terre" ou son représentant
- le président d'UFC- Que choisir Mont de Marsan ou son représentant
- le responsable de la fédération des Landes de la Confédération Nationale du Logement ou son représentant.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040056-(14)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

**Rapporteur :Philippe SAES**

**Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### 1. Evolution d'emploi

Deux agents de l'Association Planète Enfants ont été transférés à l'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en Contrat à Durée Indéterminée. Ces deux agents ont sollicité une intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Il est proposé de transformer les emplois ci-dessous :

- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet en emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

### 2. Création d'emploi

En août 2017, un agent, bibliothécaire titulaire, a été radié des effectifs de l'agglomération suite à sa mutation au sein d'une collectivité extérieure. Le remplacement sera effectif à compter du 14 mai 2018. Il convient de créer l'emploi suivant pour accueillir le nouvel agent :

- 1 emploi d'assistant de conservation titulaire à temps complet.

Par ailleurs, un agent de l'agglomération, rédacteur titulaire, a réussi le concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir le nommer sur ce grade, il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.

### 3. Suppression d'emploi

L'emploi cité ci-dessus (Médiathèque) étant pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, il convient de supprimer l'emploi initial :

- 1 emploi de bibliothécaire titulaire à temps complet.

L'emploi de rédacteur initial de l'agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (suite réussite concours territorial – création ci-dessus) peut être supprimé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018,

**Approuve** les transformations d'emplois suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet en emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
- emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

**Approuve la suppression** des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- 1 emploi de bibliothécaire titulaire à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet.

**Approuve la création** des emplois suivants,

- 1 emploi d'assistant de conservation titulaire à temps complet, à compter du 14 mai 2018,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2018040057-(15)**

**Nature de l'acte :**

**4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

**Note de synthèse et délibération**

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents [...]. Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ».

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, à quelques mois du renouvellement général des représentants du personnel, les sections syndicales CFDT, CGT et FO de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ont émis un avis favorable à la création d'un comité technique commun.

La mise en place d'un CT commun est justifiée par des ordres du jour similaires fréquents, par un même mode de fonctionnement et par une recherche commune d'efficacité.

**Monsieur le Président** : Des questions ?

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un CT commun,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ;

**Considérant** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un comité technique (Ville de Mont de Marsan = 350 agents / Mont de Marsan Agglomération = 568 agents) ;

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis des comités techniques de la communauté agglomération en date du 26 mars 2018 et de la ville en date du 29 mars 2018 ;

### **APPROUVE**

- la création d'un Comité Technique commun, à partir du 6 décembre 2018, compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

### **PRÉCISE**

- que la répartition des sièges entre la ville et la communauté d'agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour les élections professionnelles, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 6 sièges de titulaires au maximum),

## **AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040058-(16)**

**Nature de l'acte :**

#### **4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour les catégories A, B et C.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

C'est le choix fait par la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan depuis 2008. Mont de Marsan Agglomération a pour sa part rejoint cette CAP commune en avril 2016, dans le cadre d'un renouvellement partiel des représentants du personnel (nécessaire suite à une mutualisation des services).

Il est aujourd'hui proposé de conserver ce périmètre pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 15 et 28 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



**Considérant** l'intérêt de conserver la continuité du travail entrepris depuis 2008 et de disposer d'une CAP commune entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** l'obligation qu'à le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan de rester affilié au Centre de Gestion des Landes pour l'étude des dossiers relevant de la compétence de cette instance paritaire ;

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis du comité technique en date du 26 mars 2018 ;

### **APPROUVE**

- le renouvellement du périmètre commun des CAP de catégories A, B et C, à partir du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents de la Ville de Mont de Marsan, du CCAS de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

### **PRÉCISE**

- que la répartition des sièges entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour ce scrutin, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 4 sièges de titulaires au maximum pour la catégorie A, 4 sièges pour la catégorie B et 6 sièges pour la catégorie C),

### **AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018040059-(17)**

**Nature de l'acte :**

**4.2 – Personnel contractuel**

**Objet : Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour les catégories A, B et C.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

### **Note de synthèse et délibération**

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 a fixé la composition, l'organisation, les compétences, les règles de fonctionnement et les modalités d'élection et de désignation des membres d'une toute nouvelle instance paritaire appelée Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente pour les agents contractuels quel que soit le type de recrutement.

Les CCP sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement.

Le décret prévoit leur organisation par catégorie (A, B et C) par analogie avec les commissions administratives paritaires (CAP).

Il est aujourd'hui proposé de maintenir cette cohérence avec le fonctionnement des CAP en conservant le même périmètre d'actions, c'est à dire commun à la Ville de Mont de Marsan, au CCAS de Mont de Marsan et à Mont de Marsan Agglomération. Cela est rendu possible par l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la mise en place des CCP n'interviendra qu'à l'issue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, prévu le 6 décembre 2018.

**Monsieur le Président** : Toujours pareil, dans le but d'avoir une vision Agglo/Ville sur ces instances paritaires. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 52 ;

**Vu** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** l'intérêt d'instaurer une similitude avec le fonctionnement des CAP communes de catégories A, B et C de la ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** l'obligation qu'à le CIAS du Marsan de rester affilié au Centre De Gestion des Landes pour l'étude des dossiers relevant de la compétence de cette instance paritaire ;

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 06 décembre 2018 ;

Après avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018 ;

### **APPROUVE**

- la création du périmètre commun des CCP de catégories A, B et C, à partir du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents de la Ville de Mont de Marsan, du CCAS de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

### **PRÉCISE**

- que la répartition des sièges entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour ce scrutin, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 2 sièges de titulaires au maximum pour la catégorie A, 2 sièges pour la catégorie B et 4 sièges pour la catégorie C),

## **AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040060-(18)**

**Nature de l'acte :**

#### **4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération**

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « un comité technique est créé dans chaque collectivité locale ou établissement public employant au moins cinquante agents [...]. Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

L'article 33-1 de cette même loi prévoit qu' « un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 ». Un CHSCT commun peut ainsi être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et d'une partie des communes membres.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, à quelques mois du renouvellement général des représentants du personnel, les sections CFDT, CGT et FO de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ont validé la création d'un CHSCT commun.

La mise en place d'un CHSCT commun est justifiée par des ordres du jour similaires fréquents, par un même mode de fonctionnement et par une recherche commune d'efficacité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un CHSCT commun.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ;

**Considérant** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT (Ville de Mont de Marsan = 350 agents / Mont de Marsan Agglomération = 568 agents) ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue les 23, 26 et 29 mars 2018 ;

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

### **APPROUVE**

- La création d'un CHSCT commun, à partir du 6 décembre 2018, compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

### **PRÉCISE**

- Que les membres du CHSCT ne seront pas élus le 6 décembre 2018 mais désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus au comité technique.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018040061-(19)**

**Nature de l'acte :**

### **4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération et recueil de l'avis des représentants des deux structures.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n° 2018040057 du 11 avril 2018, il a été créé un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ?

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985, les organes délibérants de la collectivité territoriale et de l'établissement public doivent fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8, et 26,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018,

**Considérant** l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 918 agents relevant du périmètre du comité technique commun créé par délibération en date du 11 avril 2018,

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018,

Après avis des comités techniques de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 et de la ville en date du 29 mars 2018,

#### **DÉCIDE**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

#### **DÉCIDE**

- du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune et de la communauté d'agglomération,

#### **PRÉCISE**

- que dans ce cas, l'avis du comité technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

- que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018040062-(20)**

**Nature de l'acte :**

#### **4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération et recueil de l'avis des représentants des deux structures.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération**

Il a été créé, par délibération n° 2018040060 en date du 11 avril 2018 un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétent à l'égard des agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

En application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les organes délibérant de la collectivité territoriale et de l'établissement public doivent fixer le nombre de représentants de la ville et de la communauté d'agglomération et le nombre de représentants du personnel.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue les 23, 26 et 29 mars 2018 ;

**Considérant** l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 918 agents relevant du périmètre du CHSCT commun, créé par délibération N°2018040060 en date du 11 avril 2018,

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018;

## **DÉCIDE**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

## **APPROUVE**

- le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune et de la communauté d'agglomération,

## **PRÉCISE**

- que dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,
- que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,

## **AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président :** Nous avons pu balayer l'ensemble des instances paritaires. Je remercie du travail qui a été fait, que ce soit dans les services, je pense à Julien DE-LA-GOUTTE et à la DRH, ou au niveau des élus et notamment, Jean-Paul GANTIER aux côtés de Philippe, pour arriver à cela.

### **Délibération n°2018040063-(21)**

**Nature de l'acte :**

#### **4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

**Objet : Recours au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.**

**Rapporteur : Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération**

Les élections professionnelles peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages.

Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et comités techniques). Les modalités prévues par ce décret s'appliquent en complément des règles liées à l'organisation des élections des représentants de ces instances prévues par les textes applicables à chaque instance (décret n°89-229 pour les Commissions Administratives Paritaires, décret n°85-565 pour le Comité Technique et décret n°2016-1858 pour les Commissions Consultatives Paritaires).

Ce décret précise en outre les modalités d'organisation du système de vote électronique. Il vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : secret du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance du scrutin et possibilité de contrôle par le juge. Il prend en compte les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique par internet.

**Monsieur le Président** : Bienvenue dans le dialogue social 2.0. Il y aura quand même des tablettes et des espaces dédiés à cela où les agents pourront se diriger. Ils pourront le faire de chez eux, mais ils pourront aussi être accompagnés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code du Patrimoine;

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

**Vu** le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 9 ;

**Vu** la circulaire n°RDFB1418373N du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

**Vu** la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

**Considérant** que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018 ;

### **DÉCIDE**

- de recourir au vote électronique par internet pour l'intégralité des scrutins à organiser le 6 décembre 2018 (à savoir le Comité Technique, les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C et les Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C),

### **PRÉCISE**

- que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages,



## PREND ACTE

- que la recherche d'un prestataire compétent en matière de vote électronique s'opérera dans le cadre du groupement de commandes constitué le 18 mars 2016 entre la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan et coordonné par la communauté d'agglomération, la répartition des coûts s'effectuant de la manière suivante : 50 % en fonction du nombre d'électeurs et 50 % en fonction du nombre de scrutins à organiser.

## AUTORISE

- Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** : En ce qui concerne l'ordre du jour, c'est terminé. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

**M. LAHITETE** : Nous avons appris, il y a peu de temps, que notre assemblée adoptait un vœu pour un sujet qui est déterminant pour l'avenir de notre territoire, puisque nous avons appris que le Conseil d'Etat avait rejeté les recours qui avaient été déposés contre la Déclaration d'Utilité Publique qui avait été signée à l'époque par Alain VIDALIES.

Je proposerai à notre assemblée un vœu qui serait très simple, qui consisterait à demander au gouvernement d'inscrire prioritairement cette ligne à grande vitesse dans la prochaine loi d'orientation des mobilités, en maintenant sa réalisation en 2027.

C'est un sujet sur lequel nous nous sommes déjà exprimés. Je crois qu'il y a un consensus au sein de notre assemblée sur cette question-là et je pense qu'il serait important que l'on puisse réagir immédiatement.

**Monsieur le Président** : Je ne suis pas du tout opposé à ce que nous formulions un vœu. Ce que je vous demande, c'est de nous l'adresser pour que nous puissions le regarder. Je n'ai pas l'habitude de travailler dans l'urgence, mais cela dit, transmettez-nous le et nous le positionnerons dans une assemblée sans problème.

Vous connaissez mon attachement à ce dossier. Nous avons pu le manifester à l'initiative des chambres consulaires. Je pense qu'il n'y avait pas d'ambiguïté par rapport à notre volonté de ne pas repousser ce sujet aux calendes grecques.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Sur un sujet plus léger, pour ceux qui aiment la pêche, la balade, la randonnée ou les parcours botaniques, il y a quelque chose qui va se passer bientôt du côté de l'étang de Massy.

**M. SIBUT** : Merci, Monsieur le Président, de me laisser l'insigne honneur de présenter le contenu de cette journée d'inauguration du site de Massy. Cette journée, sous le soleil, sera l'occasion pour tous de découvrir le nouveau site du parc naturel urbain de Mont-de-Marsan Agglomération.

Le site de Massy accueille en effet depuis cette année de nouveaux aménagements, équipements qui permettront à chacun de profiter d'un environnement préservé qui met à l'honneur la biodiversité. Cette journée permettra, grâce à des animations, de découvrir la pêche avec le concours de la Fédération Pêche, le milieu forestier avec des agents de l'ONF et la biodiversité, grâce au concours de Landes Nature.

Le programme démarre par l'inauguration du nouveau site du PNU, elle-même suivie par la signature de la Charte Natura 2000, mais peut-être, pour les Gaillerois et d'autres habitants de notre agglomération, le plus important, je veux parler de l'ouverture de la pêche à l'étang de Massy à partir de 8 h, avec la vente des cartes de pêche sur place, sandwiches en matinée pour les plus matinaux, repas le midi sur inscription. N'oubliez pas d'appeler la mairie de Gaillères.

Oui, venez nombreux dans le plus beau pays qui est landais et gaillerois de surcroît. Je savais que cela vous ferait plaisir.

**Monsieur le Président** : Je ne pensais pas, en donnant la parole à Guy SIBUT, qu'il allait nous parler de sandwiches. Cela dit, c'est important et il faut que l'on y aille.

**M. SIBUT** : Je peux éventuellement rajouter que je fais partie du CODIR de l'Office de Tourisme qui fait du commerce et de l'artisanat depuis peu et que je suis maintenant initié à ce genre de pratiques.

**Monsieur le Président**: Merci en tous cas. Je vous souhaite une bonne soirée et nous nous retrouvons pour le verre de l'amitié.

*La séance est levée à 20 H 47.*